



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 29 AVRIL 2003**

PRESENTS : M RAOULT (Maire), MME PORTAL, M SALLE, M BODIN, MME LOPEZ, M SULPIS, MME LE COCQUEN, MME GIZARD, M OURNAC (Maires-Adjoints), MME FRIEDEMANN, M COSTA DE OLIVEIRA, MME LETANG, MME ANGENAULT, M DE BOCK, MME BENOIST, M DESPERT, M ACHACHE, M PITON, MME BORGAT-LEGUER, MME GRENTE, M GRANDIN, MME BRUNEAU, MME GABEL, M GENESTIER, MME CAVALADE, M. LAPIDUS, (Conseillers Municipaux).

EXCUSES : MME de GUERRY (Pouvoir à Mme LE COCQUEN), M LE BRAS (Pouvoir à M. BODIN), MELLE GRABOWSKI (Pouvoir à MME LOPEZ), M CACACE (Pouvoir à MME GABEL), MME LEMAITRE-DEJIEUX (Pouvoir à M. GENESTIER), M. RIVATON (Pouvoir M. ACHACHE), M. PRIGENT.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2121-15, Madame Christelle BRUNEAU est nommée secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE ET EXECUTOIRES A CE JOUR (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

DATE	SERVICE	Titre	COUT (TTC)	NATURE
28/02/03	DIRECTION GENERALE	Désignation de Maître Antoine LABONNELIE pour nous représenter dans l'affaire nous opposant à Monsieur DUHAMEL.	Pris en charge par l'assurance, hors franchise	Contrat
28/02/03	DIRECTION GENERALE	Désignation de Maître Marie-Thérèse SUR pour nous représenter dans les dossiers avec la société GERAUD.		Contrat
07/03/03	SERVICES TECHNIQUES	Commission Communale de sécurité et d'Accessibilité pour l'AIPEI 2 allée des Fougères, avis favorable à la poursuite de son activité.		Avis
12/03/03	SERVICE EDUCATION	Régularisation du montant de la prestation due à la société NSTL suite à la délibération N° 2002-03-08 du 4 mars 2002	14 190 €	Contrat
18/03/03	SERVICE EDUCATION	Contrat avec l'association « Tiens bon à tes rêves » pour une intervention artistique pour enfants : lundi 7, mardi 8, jeudi 10, vendredi 11 avril.	943, 80 €	Contrat
21/03/03	SERVICES TECHNIQUES	Commission Communale de sécurité et d'Accessibilité pour la maison de retraite « l'Ermitage », avis défavorable mais poursuite de l'activité sous réserve		Avis

21/03/03	SERVICES TECHNIQUES	Gestion du stationnement payant par la société VINCI PARK.	58 800 € HT	Contrat
26/03/03	DIRECTION GENERALE	Constat d'huissier (Maître LANGLE) pour effectuer l'inventaire du parc des horodateurs installés sur le territoire de la commune les 3 et 4 avril 2003	1 553,04 €	Contrat
27/03/03	AFFAIRES GENERALES	Constat d'huissier (Maître LANGLE) relatif au désordre survenu au nouveau cimetière.	283 €	Contrat
28/03/03	SERVICES TECHNIQUES	Annulation des pénalités de retard non imputables à l'entreprise Jean LEFEBVRE	20 580,02 €	Contrat

RATIFICATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 26 FEVRIER 2003

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 26 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (2 Groupe Agir et Vivre ensemble et 4 Groupe Réussir le Raincy),
APRES EN AVOIR DELIBERE, RATIFIE LE PROCES VERBAL DE LA PREMIERE SEANCE DU 26 FEVRIER 2003.

Madame CAVALADE regrette que sa question écrite relative aux classes FLE n'ait pas été jointe au procès verbal.

Monsieur le Maire ne souhaite pas que l'approbation des PV fasse l'objet de discussions incessantes, et refuse de commenter cette observation de Madame CAVALADE.

Monsieur GENESTIER a remarqué une faute de syntaxe page 8, alinéa 3, il s'agit d'ajouter un «y» à la phrase.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 26 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Groupe Agir et Vivre ensemble), ET 4 ABSTENTIONS (Groupe Réussir le Raincy),
APRES EN AVOIR DELIBERE, RATIFIE LE PROCES VERBAL DE LA DEUXIEME SEANCE DU 26 FEVRIER 2003.

1-1 ASSURANCES DE LA VILLE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHÉ NEGOCIÉ

Le décret 2001-210 du 07 mars 2001 définit les règles de mise en concurrence et de publicité des marchés publics de services. Ceux-ci comprennent les contrats d'assurances.

Ainsi, les Collectivités dont les primes d'assurances annuelles sont supérieures à 90 000 € toutes taxes comprises sont donc soumises au Code des Marchés Publics.

Le précédent contrat venant à échéance le 31 décembre 2003, il convient donc de lancer la procédure des Marchés conformément à l'article 35 du Nouveau Code des Marchés Publics, et compte tenu des spécifications de l'objet du Marché.

Monsieur le Maire précise que le montant total des assurances de la ville de l'année 2000 à 2003 a subi une augmentation de 12,8%.

Monsieur GENESTIER souhaite savoir si l'incendie de la Bibliothèque qui a eu lieu il y a quelques années constitue «un malus» au regard des compagnies d'assurances qui vont répondre à l'appel d'offres.

Monsieur le Maire ne peut répondre précisément sur ce point mais il pense que cela concerne plutôt les communes qui ont subi des actes répétitifs volontaires plutôt qu'accidentels.

Monsieur DE BOCK, pense que ce sinistre ne rentrera pas en ligne de compte étant donné son aspect marginal.

Madame CAVALADE souhaite savoir ce qui justifie une augmentation de 12%.

Monsieur de BOCK répond que cette augmentation est assez faible sur la période, elle est appliquée à tout le monde, y compris les particuliers.

Monsieur le Maire rajoute que le sinistre de la Bibliothèque était antérieur au premier contrat signé en 1990.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics, notamment l'article 35,
VU la Directive CEE 92/50 du 18 juin 1992 portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics de services,
VU la loi 97-50 du 22 janvier 1997,
VU le Décret 2001-210 du 07 mars 2001,
VU la Circulaire en date du 18 décembre 2001,
VU l'avis du Bureau Municipal du 22 Avril 2003.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 30 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le dossier de Consultation des Entreprises établi par les services municipaux,
AUTORISE Monsieur le Maire : à lancer la procédure de Marché d'Appel d'Offres Ouvert pour l'ensemble des Assurances de la Ville,
DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif de l'année 2004.

2-1 RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

La commune du Raincy dispose d'une ligne de trésorerie afin d'optimiser la gestion de la trésorerie courante.

Par délibération en date du 4 mars 2002, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de trésorerie de la Société Générale reconduisant dans les mêmes termes et pour une durée d'un an, l'accord conclu en 1999 pour 1 million d'euros.

Celui ci venant à terme le 15 avril 2003, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire par la délibération du 16 décembre 2002 à consulter divers établissements financiers afin de renouveler cette ligne de trésorerie.

Au terme de cette consultation, l'offre de la Société Générale est la plus avantageuse pour la Commune. Un avenant sera donc signé dans les termes et les conditions suivantes :

Montant : 1.000.000,00 d'euros (un million d'euros)

Durée : 1 an à compter de la signature du contrat

Tirages et remboursements : au gré de l'emprunteur. Le tirage se fait dans un délai de 2 heures par remise d'un chèque de banque. Le décompte des intérêts débute le jour de la remise du chèque. Les remboursements s'effectuent sans préavis par virement sur le compte interne de la Société Générale.

Index de référence et conditions : l'emprunteur opte pour l'un des index suivants lors de chaque demande de réservation de fonds

EONIA, TMM majoré de 0.05%. Les intérêts sont calculés à l'échéance du mois civil sans capitalisation intermédiaire et sont payables 15 jours après envoi du décompte des intérêts.

EURIBOR 1 semaine majoré de 0.05% pour des tirages d'une durée préfixée de 1 à 7 jours. Les intérêts sont perçus à l'échéance de chaque tirage.

Changement d'index : par remboursement des fonds sur l'ancien index utilisé et remise à disposition immédiate sur le nouvel index choisi

Frais et commissions : néant

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2002,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 22 Avril 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 26 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (2 Groupe Agir et Vivre ensemble et 4 Groupe Réussir le Raincy),
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de renouveler le contrat avec la Société Générale dont les termes sont les suivants :

Montant : 1.000.000,00 d'euros.

Index : EONIA, TMM majorés de 0.05% ou EURIBOR 1 semaine majoré de 0.05%.

Frais et commissions : néant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de réservation de trésorerie d'une durée d'un an à compter de la signature du contrat.

2.2 Acquisition du site de l'Agence de l'Eau situé au 42 allée de la Fontaine

Le Syndicat Des Eaux Ile de France (SEDIF), dans le cadre d'une réorganisation de ses services régionaux a lancé un programme de cession de 20 agences locales réparties sur les communes du syndicat.

L'agence située au 42, allée La Fontaine au Raincy est l'une d'entre elles.

Le SEDIF a fait à chaque commune une proposition d'acquisition prioritaire et préférentielle à la valeur déterminée par les services fiscaux (affaires domaniales). Pour Le Raincy le prix proposé est de 239 630 euros.

Le site de l'agence se compose d'un terrain cadastré AI 209, d'une superficie de 1265 m² avec un bâtiment à usage de bureaux, édifié en 1975. Il comprend deux niveaux d'une surface totale de planchers de 310 m².

Le reste du terrain est aménagé avec 12 emplacements de parking et d'un box dans la copropriété voisine du 43, allée de la Fontaine.

La Ville du Raincy a fait une déclaration d'intérêt, au SEDIF, pour l'acquisition de ce terrain tout comme d'ailleurs, la grande majorité des communes concernées par une cession sur leur territoire.

En effet le prix très intéressant proposé par le Syndicat, dans le cas d'une acquisition par la commune, d'une part, et la possibilité de maîtriser le devenir de ce site, d'autre part, sont autant de raisons pour la Ville d'acquiescer cette propriété. Il faudra définir sa destination ensuite, dans un délai raisonnable.

L'objet de cette délibération est de donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder à l'acquisition du site et de signer l'acte notarié.

Monsieur GENESTIER souhaite savoir si la Ville a une idée très précise de la destination de ce site,

Monsieur le Maire répond que le Raincy a reçu, comme beaucoup de villes du Département, une proposition d'acquisition de locaux du Syndicat des eaux, dans laquelle aucun montant n'était indiqué, en juillet dernier. Monsieur le Maire indique qu'une réponse n'a pas été apportée dans l'immédiat. De plus, une école s'est aussi portée acquéreur potentiel de ce site.

Compte tenu de la proximité de ce site avec une école ainsi qu'avec des habitations, il est difficile d'envisager d'installer un équipement qui risque de créer des nuisances au voisinage.

Il s'agissait donc là de réagir au plus vite afin de ne pas manquer cette vente. L'utilité de ce lieu sera décidée ultérieurement. Toutefois, si la Ville ne savait pas quoi faire de ce site, elle aura la possibilité de le revendre à un prix plus élevé.

Monsieur GENESTIER souhaite savoir si l'achat de ce site va se faire avec l'argent de la vente de la halle du marché.

Monsieur le Maire répond que c'est une possibilité, toutefois, il rappelle que dans le cadre d'un budget communal il n'y a pas de crédits affectés. Il ne sera pas nécessaire de faire un emprunt supplémentaire pour l'acquisition de ce site.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Travaux et Environnement en date du 17 Avril 2003,
VU la décision du Bureau Municipal du 22 Avril 2003

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 30 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de procéder à l'acquisition du site de l'Agence de l'Eau situé au 42, allée de la Fontaine, et de signer l'acte notarié.

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Supplémentaire.

Avant d'aborder les autres points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite ajouter 3 projets de délibérations supplémentaires en vertu de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales.

En premier point, Monsieur le Maire indique a assisté ce jour à une réunion à la préfecture, en présence de Monsieur le Préfet et du Vice Président du Conseil Général, portant sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyages.

Monsieur le Maire a appris que la Ville devait trouver un emplacement pour l'installation de 10 caravanes. C'est pour cette raison que le Maire souhaite que le Conseil Municipal émette un vœu, et l'autorise également à déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif.

Monsieur le Maire a indiqué au Préfet qu'il était difficile d'envisager cet installation compte tenu de l'effort particulier qui est fait pour la construction de logements sociaux dans le cadre de la loi SRU.

Le deuxième point concerne une proposition d'acquisition de places de théâtre, pour un spectacle, qui aura lieu le 4 mai prochain, organisé par la communauté juive du Raincy Villemomble Gagny. Il s'agit de mettre ces places de spectacle à la disposition des différents établissements scolaires de la Ville.

Ces points seront abordés en fin de séance.

Monsieur le Maire précise qu'il aurait dû informer les membres du Conseil de ces sujets qu'il souhaitait aborder, en tout début de séance et s'en excuse.

Il interroge le CONSEIL MUNICIPAL sur l'ajout de ces délibérations à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 30 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DELIBERE autorise Monsieur le Maire à aborder 3 projets de délibérations en Urgence.

2-3 Subvention exceptionnelle au Collège Corot pour la participation aux frais de transport d'une classe de sport déplacée.

Par courrier du 23 Janvier, Madame Vigniel, Principale du Collège Corot du Raincy, sollicitait l'octroi d'une Subvention Exceptionnelle au profit des élèves participant à une classe sportive déplacée, aux Glénans, pour le mois de Juin 2003.

La subvention est demandée pour participer aux frais de transport des élèves concernés.

L'équipe des professeurs d'Education Physique du Collège s'est investie dans cette opération afin de permettre aux élèves de goûter aux joies et à la découverte de la Voile, dans une région particulièrement adaptée à ce projet.

Ainsi, Monsieur le Maire, sur proposition des Maires adjoints, chargés de l'Education, des Sports, et des Associations, présente cette requête exceptionnelle de 300 €uros aux membres du Conseil.

Monsieur LAPIDUS pense que cette subvention n'est pas dénuée d'arrière pensées. Il considère qu'il n'y a là pas d'autre but que de faire plaisir au Collège Corot.

Il pense que cette démarche va à l'encontre de ce que la Ville prône en matière de classes déplacées. En effet, selon lui, la Ville considère les classes déplacées comme inutiles, il ne comprend donc pas pourquoi, une subvention est subitement accordée pour contribuer au départ d'une classe déplacée.

Il croit que Monsieur le Maire profite de cette occasion pour faire oublier les contestations actuelles des professeurs d'EPS du collège Corot concernant les installations sportives qui sont mises à leur disposition. Pour ces raisons, Monsieur LAPIDUS indique que son groupe va s'abstenir sur ce vote.

Monsieur le Maire indique que cette demande a été faite par courrier, par un professeur du collège qui expliquait avoir monté une classe déplacée en indiquant qu'il en assurait lui même le financement. La méthode a semblé tout à fait louable à la Ville. A savoir, trouver, dans un premier temps un financement, par ses propres moyens (en organisant des ventes etc...) et en sollicitant ensuite la Ville afin de demander une aide.

Monsieur le Maire rappelle que les classes déplacées qui sont organisées par le collège sont à la charge des parents, contrairement aux classes déplacées organisées par la Ville et prises en charge au $\frac{2}{3}$ par celle-ci avec une participation des parents.

D'autre part, Monsieur le Maire fait part à Monsieur LAPIDUS de son étonnement quant à sa réaction face à ce sujet qui a déjà été abordé lors du Conseil d'Administration du collège, lors duquel celui-ci n'avait pas émis de remarques.

Il s'agit d'une demande de subvention qui a été faite par un enseignant du collège, pour un montant relativement faible, et qui n'est pas comparable avec les sommes importantes qui ont été dépensées ces 10 dernières années pour les classes déplacées organisées par la Ville.

Madame CAVALADE indique qu'il ne s'agit pas de faire une comparaison de budget mais de souligner que les professeurs d'EPS se sont vus retirer des installations sportives alors qu'il y avait un besoin important. Elle pense que le Maire n'a pas répondu à ces besoins avec la même célérité avec laquelle il octroie une subvention.

Monsieur OURNAC tient à préciser que dès son arrivée au sein de la municipalité, il a mis à la disposition des enseignants d'EPS, la salle du DOJO, qui leur permet d'avoir une salle couverte, pour évoluer et pratiquer le judo. Ces professeurs sont très reconnaissants de cette initiative. Cela représente un coût important pour la ville du fait de l'entretien des tapis. Il trouve donc injuste le fait de penser que les installations sportives sont fermées au Collège Corot.

Quant à l'octroi de cette subvention, Monsieur OURNAC précise que la bourse de l'aventure qui est attribuée habituellement chaque année, ne l'a pas été cette année et cet argent peut donc être utilisé sous forme de subvention pour la classe déplacée du collège Corot.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision du Bureau Municipal du 22 Avril 2003,
CONSIDERANT qu'à titre exceptionnel il peut être répondu favorablement à la demande de subvention de l'équipe des professeurs d'Education Physique, par la voix de sa Principale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 30 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 300 €uros au Collège Corot », pour la participation aux frais de transport des élèves bénéficiant du séjour de Voile aux Glénans, en Juin 2003.

DIT que la dépense sera inscrite au budget supplémentaire.

3-1- Approbation d'une délibération du SIGEIF - Adhésion des communes d'Igny (91), Saint Cyr l'École et Viroflay (78)

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France - SIGEIF auquel la Ville du Raincy est adhérente nous a transmis une Délibération de son Comité d'administration, en date du 3 Février 2003, relative à l'adhésion des communes :

- d'IGNY (91) pour la compétence Gaz,
- de SAINT CYR L'ÉCOLE et VIROFLAY (78) pour les compétences Gaz et Électricité.

Conformément à l'Article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette Délibération doit faire l'objet de consultation au sein des Conseils Municipaux des communes adhérentes.

VU la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1989 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU la Loi N° 88-13 du 5 Janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV concernant la coopération intercommunale ainsi que la circulaire ministérielle du 29 Février 1988 de mise en œuvre des dispositions de ladite Loi,

VU la Loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 5211-18 à L 5212-1 et L 5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat,

VU l'Arrêté interpréfectoral du 29 Mars 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat, portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui devient Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France - SIGEIF,

VU la Délibération du Conseil Municipal de la commune d'IGNY, en date du 18 Décembre 2002, sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence en matière de distribution publique du gaz,

VU la Délibération du Conseil Municipal de la commune de SAINT CYR L'ÉCOLE, en date du 18 Février 2003, sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

VU la Délibération du Conseil Municipal de la commune de VIROFLAY, en date du 3 Mars 2003, sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

VU la Délibération N° 03-21 du 3 Février 2003 du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France - SIGEIF portant sur l'adhésion des communes :

- d'IGNY (91) pour la compétence Gaz,
- de SAINT CYR L'ÉCOLE et VIROFLAY (78) pour les compétences Gaz et Électricité,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Travaux et Environnement en date du 17 Avril 2003
VU la décision du Bureau Municipal du 22 Avril 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'approuver la Délibération N° 03-21 du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France - SIGEIF, en date du 3 Février 2003, portant sur l'adhésion des communes :

- d'IGNY (91) pour la compétence Gaz,
- de SAINT CYR L'ÉCOLE et VIROFLAY (78) pour les compétences Gaz et Électricité.

3-2. Approbation d'une délibération du SEDIF : Adhésion des communautés d'Agglomération des Hauts de Bièvre et de Plaine Commune composant ces Communautés d'Agglomération

Le Syndicat Des Eaux d'Ile de France - SEDIF auquel la Ville du Raincy est adhérente nous a transmis une Délibération de son Comité, en date du 23 Janvier 2003, relative à l'adhésion des communautés d'agglomération suivantes :

- Les HAUTS DE BIEVRES comprenant les villes d'Antony, Bourg la Reine, Chatenay Malabry, Le Plessis Robinson, Sceaux et Wissous ;
- PLAINE COMMUNE comprenant les villes d'Aubervilliers, Epinay sur Seine, L'Ile Saint Denis, Pierrefitte, Saint Denis, Stains et Villetaneuse ;

et au retrait du Syndicat des communes suivantes : Antony, Bourg la Reine, Chatenay Malabry, Le Plessis Robinson, Sceaux et Wissous, d'une part, et d'Aubervilliers, Epinay sur Seine, L'Ile Saint Denis, Pierrefitte, Saint Denis, Stains et Villetaneuse, d'autre part.

Conformément à l'Article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette Délibération doit faire l'objet de consultation au sein des Conseils Municipaux des communes adhérentes.

VU la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1989 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU la Loi N° 88-13 du 5 Janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV concernant la coopération intercommunale ainsi que la circulaire ministérielle du 29 Février 1988 de mise en œuvre des dispositions de ladite Loi,

VU la Loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 5211-18 à L 5212-1 et L 5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat,

VU l'Arrêté préfectoral du 23 Octobre 2002 créant la Communauté d'agglomération des HAUTS DE BIEVRE comprenant les communes d'Antony, Bourg la Reine, Chatenay Malabry, Le Plessis Robinson, Sceaux et Wissous,

VU les Arrêtés préfectoraux des 8 Septembre 1999, 3 Novembre 1999, 21 Juillet 2000, 18 et 20 Décembre 2000, 15 Mars 2001 et 21 Mai 2002 portant création et modifications des statuts de la Communauté d'agglomération de PLAINE COMMUNE comprenant les villes d'Aubervilliers, Epinay sur Seine, L'Ile Saint Denis, Pierrefitte, Saint Denis, Stains et Villetaneuse,

VU la demande d'adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile de France formulée par la Communauté d'agglomération des HAUTS DE BIEVRE par courrier en date du 17 Janvier 2003,

VU la demande d'adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile de France formulée par la Communauté d'agglomération des PLAINE COMMUNE par courrier en date du 9 Décembre 2002,

VU la Délibération N° 2001-30 du Comité syndicale du 14 Juin 2001 adoptant l'évolution du Syndicat des Eaux d'Ile de France en syndicat mixte fermé,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 Mai 2002 transformant le Syndicat des Eaux d'Ile de France en syndicat mixte

VU la Délibération N° 2003-08 du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile de France, en date du 23 Janvier 2003, relative à l'adhésion des communautés d'agglomération des HAUTS DE BIEVRE et de PLAINE COMMUNE,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Travaux et Environnement en date du 17 Avril 2003,

VU la décision du Bureau Municipal du 22 Avril 2003,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE d'approuver la Délibération N° 2003-08 du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile de France, en date du 23 Janvier 2003, relative :

- à l'adhésion des communautés d'agglomération des HAUTS DE BIEVRE et de PLAINE COMMUNE,
- au retrait du Syndicat des communes d'Antony, Bourg la Reine, Chatenay Malabry, Le Plessis Robinson, Sceaux et Wissous, d'une part, et d'Aubervilliers, Epinay sur Seine, L'Ile Saint Denis, Pierrefitte, Saint Denis, Stains et Villetaneuse, d'autre part.

3-3 Budget Annexe d'Assainissement : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Suite à l'étude diagnostique établie par le bureau Hydratec, il résulte que les réseaux communaux sont dégradés et présentent soit des défauts d'étanchéité, soit des défauts de sélectivité (EP/EU).

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires en date du 26 février, le programme de réhabilitation des réseaux d'assainissement retenu par la ville du Raincy, pour l'année 2003, est le suivant :

- Boulevard du Midi entre l'allée Nicolas Carnot et le Rond Point du Général De Gaulle,
- Avenue Thiers,
- Rond Point Thiers,
- Allée du Château d'Eau entre l'allée des Sapins et l'allée de Montfermeil.

Pour l'ensemble de ces opérations, la Ville est susceptible d'obtenir une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, d'une part pour les travaux d'assainissement sur l'allée du Château d'eau, d'autre part pour la maîtrise d'œuvre sur le Boulevard du Midi (entre l'allée Nicolas Carnot et le Rond Point du Général De Gaulle), sur l'Avenue Thiers et sur le Rond-Point Thiers. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à solliciter une subvention auprès de l'organisme précité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Travaux et Environnement en date du 17 Avril 2003,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 22 Avril 2003,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux d'assainissement réalisés sur l'allée du Château d'eau (entre l'allée de Chelles et l'allée de Montfermeil), de solliciter une subvention pour la maîtrise d'œuvre les opérations suivantes : Boulevard du Midi (entre l'allée Nicolas Carnot et le Rond Point du Général De Gaulle), Avenue Thiers et Rond-Point Thiers.

DIT que les dépenses ont été prélevées sur les crédits ouverts au Budget Assainissement 2003 et que la recette sera constatée au Budget 2003.

3-4 Lancement de la Procédure de Marché de Maîtrise d'œuvre préalable aux travaux de l'Avenue Thiers

La Ville du Raincy a fait réaliser au cours des années 2001 et 2002 une étude diagnostique de l'ensemble du réseau d'assainissement.

Cette étude a permis de phaser la réalisation des travaux d'assainissement sur un programme pluriannuel qui tiendra compte de l'état des réseaux, dans chaque voie communale.

Pour l'exercice 2003, la réhabilitation des réseaux unitaires de l'avenue Thiers a été retenue. La consistance des travaux et les tronçons de l'avenue concernés sont décrits ci-après :

- Tranche Ferme :

Section Rond Point Thiers - allée du Jardin Anglais
. réhabilitation d'une galerie T 150 sur 200 ml par pose de coques,
. reconstruction de 45 branchements particuliers,
. confortement de sol en périphérie de la galerie T 150.

- Tranche conditionnelle 1 :

Section allée du Jardin Anglais - boulevard du Nord
. réhabilitation d'une galerie T 150 sur 230 ml par pose de coques,
. reconstruction de 16 branchements particuliers,
. confortement de sol en périphérie de la galerie T 150.

- Tranche conditionnelle 2 :

Section Rond Point Thiers - Rond Point de Montfermeil
côté impair
- remplacement d'un collecteur Ø 600 sur 535 ml,
- reconstruction de 30 branchements particuliers
- réhabilitation d'un collecteur Ø 500 sur 121 ml,
par gainage.

côté pair

- remplacement d'un collecteur Ø 400 sur 707 ml,
- reconstruction de 47 branchements particuliers

Les ouvrages à réaliser appartiennent à la catégorie "infrastructure". Il s'agit d'une mission de Maîtrise d'œuvre au sens de la Loi MOP du 12 Juillet 1985 et du Décret d'application du 29 Novembre 1993, comprenant les éléments de mission suivants : AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR.

Les Marchés de Maîtrise d'œuvre sont encadrés par l'Article 74 du Code des Marchés Publics. Conformément à l'Alinéa II-2 de l'Article précité, la mise en concurrence se fera par examen des compétences, références et moyens des candidats. La Personne Responsable du Marché : Le Maire, arrêtera la liste des candidats après avis d'un Jury composé par les Membres de la Commission d'Appel d'Offres et de personnes qualifiées ayant les mêmes compétences et qualifications que celles demandées aux candidats.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le lancement du Marché de Maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation des réseaux unitaires de l'avenue Thiers et de désigner des personnes qualifiées représentant au moins un tiers du Jury.

Monsieur GENESTIER souhaite savoir si une planification de ces travaux a été effectuée, et notamment la jonction avec les travaux du Rond Point Thiers. Par ailleurs, il souligne que des informations devaient être à la disposition de la population dans le hall d'accueil de la Mairie.

Il souhaite donc savoir s'il y a des priorités. En effet, selon lui, depuis une décennie, les riverains ont constaté qu'il y avait de graves problèmes sur les réseaux et notamment sur la réduction de réseaux au droit de l'allée des Coteaux et de l'avenue Thiers.

Monsieur BODIN répond que dans un premier temps, les travaux qui vont être effectués sur le Rond Point Thiers, sont des travaux de voirie. Concernant le réseau d'assainissement sur le rond point, il s'agit de travaux de chemisage ne nécessitant pas d'ouverture de tranchées. Ils seront donc fait dans la foulée sans que cela ne perturbe la circulation.

Ensuite, la partie la plus importante est effectivement celle qui concerne l'allée des coteaux, qui subi des inondations fréquentes. L'étude va déterminer les tranches de Tavaux en fonction de l'état de détérioration.

Monsieur le Maire indique que le document explicatif sur l'état d'avancement des travaux du Rond Point Thiers a été finalisé et va être diffusé et affiché sur les panneaux du Conseil Général qui effectue les travaux, compte tenu du fait que le rond point se trouve sur une voie départementale.

Il précise également qu'il a préféré attendre jusqu'au dernier moment pour continuer la concertation avec les commerçants du rond point Thiers. Trois rencontres ont eu lieu de façon à ce que l'ensemble du projet puisse correspondre à leurs attentes.

De plus, il a tenté de diminuer considérablement la participation de la Ville en obtenant à peu près 150 000 € sur la réserve parlementaire en plus de la subvention du Conseil Général.

Monsieur BODIN précise qu'il y aura très prochainement une exposition dans le hall du rez de jardin de la Mairie, où les personnes pourront consulter les plans et avoir des vues en globales du rond point.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics notamment ses Articles 74, 25 et 22

VU l'avis de la Commission du Cadre de Vie, des Travaux et de l'Environnement en date du 17 Avril 2003,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 22 Avril 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 30 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur LE MAIRE :

- à lancer le Marché de Maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation des réseaux unitaires de l'avenue Thiers ;

Les personnes qualifiées désignées pour la composition du Jury qui devra procéder à l'examen des candidatures sont :

Monsieur Jean Marc GALLIER

CONSEIL GENERAL
Direction Eau et Assainissement
BP 193 - 93000 . BOBIGNY

MADAME BRIGITTE BERNARD

AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE
51, rue Salvador Allendé
92027 . NANTERRE

Monsieur Jean Luc BUFFET

Bureau d'Études BUFFET
Rue du Rouillon - C.C. Les Templiers
91160 . BALLAINVILLIERS

- autoriser un dépassement éventuel du délai du Marché par Décision de Poursuivre et à signer les documents en découlant ;
- signer les différentes pièces de Marché et documents s'y rapportant ;
- à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution du Marché.

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget Communal.

3-5 Renouvellement du Marché Public relatif au Bail d'entretien, de réparation et de rénovation des installations et réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore pour les années 2004, 2005 et 2006

La ville du Raincy a conclu pour les années 2001, 2002 et 2003 un bail relatif à l'entretien, aux réparations ordinaires et aux rénovations des installations et réseaux d'éclairage public et de signalisation tricolore lumineuse. Ce Marché a été notifié à la société LINGARD, sise au 30 Boulevard Gambetta - 93130 Noisy-le-Sec, le 28 Décembre 2000 et arrive à son terme en Décembre prochain.

Il y a donc lieu de procéder à une nouvelle consultation par le biais de la procédure Appel d'Offres Ouvert sous forme de Marché à bons de commande pour obtenir une large concurrence et l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément à l'Article 53 du nouveau Code des Marchés Publics.

Ce Marché à bons de commande permet de :

- travailler pour la réalisation de travaux d'entretien sur la base d'un règlement à prix forfaitaire
- d'intervenir sur bons de commande avec le Titulaire du Marché pour les travaux exceptionnels (réparation et rénovation)

Le Marché sera établi pour une durée de trois ans sans possibilité de reconduction.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur LE MAIRE à lancer la procédure idoine et à approuver le dossier de consultation établi par les services municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'avis de la Commission du Cadre de Vie, des Travaux et de l'Environnement en date du 17 Avril 2003,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 22 Avril 2003,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises établi par les Services Municipaux,

AUTORISE Monsieur LE MAIRE à :

- lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert sous forme de Marché à bons de commande relatif au Bail d'entretien, de réparations ordinaires et de rénovations des installations et réseaux d'éclairage public ainsi que de la signalisation tricolore lumineuse pour les années 2004, 2005 et 2006,
 - lancer une procédure de Marché Négocié en cas d'appel d'offres déclaré infructueux après avoir recueilli l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres, ainsi qu'à signer celui-ci,
 - Un dépassement éventuel du montant du Marché par Avenant ou Décision de Poursuivre et à signer les documents en découlant,
 - Utiliser la procédure de Marché complémentaire et/ou de Marché pour des prestations identiques conformément à l'article 35 III 1^{er} et 2^{ème} du Nouveau Code des Marchés Publics, ainsi qu'à signer celui-ci
 - Signer les différentes pièces du Marché et documents s'y rapportant,
 - Prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution du Marché.
- DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget Communal.

3-6 Pôle d'échange des gares « Le Raincy Villemomble Montfermeil », « Gagny Centre », « Le Chesnay Gagny »

Dès 1996, la Ville du Raincy a mené une réflexion sur les aménagements à réaliser sur le secteur de la gare conjointement avec les Villes riveraines, le Conseil Général et les transporteurs publics afin de :

- contribuer à l'amélioration de l'accès aux transports en commun,
- augmenter la capacité de stationnement,
- favoriser et sécuriser les flux de circulation des piétons et des voitures,
- améliorer le caractère de l'entrée de Ville et du quartier de la gare.

Sur les bases des premières orientations proposées par le groupe de travail, le Plan de Déplacement Urbain de la Région Ile de France (PDU) a retenu, dès l'année 2000, la gare de « Le Raincy Villemomble Montfermeil » comme pôle d'échange multimodal devant faire l'objet d'une étude globale qui conduirait à un projet de réaménagement pouvant bénéficier de financements.

La démarche « Pôle d'échanges » définie par le PDU pouvait alors démarrer sous l'égide d'un comité de Pôle associant tous les acteurs concernés (Région, Département, Villes, Syndicat de Transport Ile de France).

Une première approche montrait que les gares de « Gagny Centre » et « Le Chesnay Gagny » avaient une zone d'attractivité commune avec le Raincy et que les trois gares formaient ainsi un ensemble unique du point de vue des logiques de transport et de rabattement notamment en voiture.

Comme le PDU en offre la possibilité, les études du pôle de la gare « Le Raincy Villemomble Montfermeil » ont alors été étendues aux deux gares de Gagny.

Au terme d'étude diagnostique, de pré études et de réunions du comité, un projet très global a été décliné avec, sur chaque gare du pôle, les éléments constitutifs du pôle :

Pour le Raincy-Villemomble-Montfermeil

- aménagement d'une gare routière sur le parvis de la gare SNCF avec dépose minute pour les voitures et taxis
- amélioration de l'accès des bus à la gare grâce à des aménagements de voirie Place Charles de Gaulle et ses abords.
- Création d'un parc de stationnement régional de surface de 180 places.
- Aménagement du parvis sud (côté Villemomble) pour accueillir un prolongement d'une ligne de bus.

Pour Le Chesnay-Gagny

- aménagement d'une gare routière pour le nouveau terminus de la ligne 623
- construction d'un parc de stationnement (400 place à phaser),
- aménagement de voirie (dépose minute, séparation voirie gare et voirie habitation)
- création d'un accès à la gare direct depuis la RN302

Pour Gagny Centre

- extension du parc relais de surfaces à 127 places

Sur la base de ces éléments généraux constitutifs du pôle d'échange, un contrat de pôle doit maintenant être établi et validé afin de pouvoir mobiliser les financements.

Le contrat de Pôle est en fait un protocole d'accord entre tous les partenaires sur le projet global d'aménagement proposé par le Comité de pôle. Il constitue le document de validation du projet retenu sur le pôle. Cette validation s'effectue sur la base :

- du projet d'aménagement
- de la désignation de principe des différents maîtres d'ouvrages.
- du tableau de financement (précisant les aménagements constitutifs, leur maître d'ouvrage, leur exploitant, leur coût d'investissement, leur coût d'exploitation et le phasage envisagé).

Le contrat de pôle ne vaut pas engagement financier dans la mesure où il intervient avant que les études techniques ne soient entamées et que les coûts ne soient précisément évalués mais c'est le document qui permet aux maîtres d'ouvrages de solliciter les subventions auprès des financeurs.

Dans ce cadre, les maîtres d'ouvrages (Région, Conseil Général, Villes, Transporteurs) s'engagent à établir les dossiers d'avant projet ou de projet, et à rechercher les subventions correspondantes puis à réaliser les investissements sous réserves de l'obtention des financements prévus.

L'objet de cette délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Valider le contrat de pôle d'échange dans le cadre du comité de pôle
- Solliciter les financements nécessaires auprès de la Région, du Syndicat des Transports d'Ile de France et des autres partenaires afin de pouvoir réaliser les éléments constitutifs du pôle dont la Ville serait Maître d'Ouvrage.

Monsieur Sulpis ajoute que qu'il y a 140 pôles dits Pôles PDU, sur la région Ile de France et des crédits relativement important ont été affectés à la fois par la Région, le Syndicat des Transports d'Ile de France et par l'état. Il faut compter environ 3 million d'Euros par pôle, auxquels il faut ajouter tous les financements relatifs à l'aménagement des parcs de stationnement régionaux, des gares routières et d'un certain nombre d'autres équipements.

Il souhaite attirer l'attention des membres du Conseil sur le fait que le PDU a été publié à la fin de l'année 2000, que les réflexions se sont lancées sur une centaine de Pôles, que les études sont relativement longues et qu'il y a urgence maintenant à déclencher la procédure pour venir s'inscrire dans les financements pendant qu'il est encore temps.

Monsieur le Maire ajoute que, l'Ile de France devant connaître une période électorale en 2004, certaines modifications peuvent survenir dans les contrats de plans, certaines perturbations peuvent également intervenir dans les syndicats de transports. Ce sont donc les premiers dossiers les mieux « ficelés » qui seront traités en priorité.

La particularité de ce Pôle d'échange est qu'il peut mobiliser le soutien de plusieurs communes (Gagny, Clichy sous Bois, Montfermeil).

Monsieur Genestier souhaite connaître la date de passage en commission permanente du Conseil Régional de ce dossier, afin de soutenir celui-ci en tant que membre de cette Commission.

Monsieur Sulpis n'est pas sûr du passage en Commission Permanente du Conseil Régional de façon très rapide. En effet, afin d'accélérer des études qui vont être lancées à l'issue des études de faisabilité c'est en principe le syndicat des transports d'Ile de France qui prend une partie des frais en charge. La Commission permanente devrait statuer beaucoup plus tard, voire en fin d'année 2004.

Monsieur Bodin indique que le Comité de pôle va se réunir en juin avec l'ensemble des parties prenantes. Dès la validation du contrat, il y a la possibilité de faire appel au financement de la Région, et du STIF.

Le coût global du Pôle sera de 10 Millions d'Euros, sachant que les plus grosses dépenses se font sur Gagny.

Madame Cavallade souhaite ajouter un objectif supplémentaire au projet d'amélioration de la Gare. Elle pense qu'il manque des bus le soir. Elle souhaite donc savoir s'il est envisageable, en collaboration avec la TRA, d'assurer la présence de bus à chaque arrivée de train.

Elle souhaite également que l'objectif d'augmentation de la capacité de stationnement permette d'attirer les personnes vers les commerces.

Elle émet également le vœu de développer les transports non polluants et d'insérer une clause qui concerne les vélos, notamment la possibilité de stationner les vélos et pourquoi pas celle de mettre à disposition de vélos comme le pratiquent déjà certaines communes.

Monsieur BODIN, en ce qui concerne le temps des bus, indique que le but principal de la Région Ile de France et du STIF, est de réduire les temps de transport. L'accès à la gare doit être aménagée, et les gains de temps seront pour eux de l'ordre de 3 minutes environ. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'ils financent ces opérations.

Concernant le nombre de bus le soir, cela est plus délicat. En effet, la gare routière ne permet pas à plus de 6 bus de stationner en même temps. C'est pour cette raison qu'un rabattement sur « Chesnay Gagny » est prévu étant donné les capacités d'extension plus importantes qui permettront dans le futur que les bus aient davantage de rotations ou de nouvelles lignes.

Concernant le stationnement, la gare du Raincy n'a pas été considérée comme un point de rabattement principal. En effet, il n'a pas été jugé raisonnable par les gens de la Région et du STIF de développer un gros parking au Raincy car à ce moment toutes les voitures stationneraient sur le pôle du Raincy, alors qu'il y a déjà actuellement une «congestion» sur le Rond Point du Général de Gaulle. Il ne serait pas sérieux d'en augmenter le FLux.

L'aménagement d'un très grand Rond Point et des capacités de changements lourds de voirie permettent d'augmenter les capacités d'accès des voitures sur Chesnay Gagny, là où beaucoup plus de voitures pourront stationner. Il n'y a pas d'intérêt à ce que les voitures viennent de Chelles stationner au Raincy.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'accès du parcotrain, aujourd'hui il est d'environ 120 places. Il fonctionne uniquement pour les usagers de la SNCF sur présentation de la carte orange. Il devrait atteindre une capacité d'accueil de 180 places peut-être plus, mais le solde des places et le supplément sera à l'usage des raincéens, des commerçants et des personnes venant faire des achats au Raincy.

Les transports non polluants relèvent davantage du domaine d'un plan de transports RATP. On a pu constater d'ailleurs que beaucoup de bus de la TRA ont été changés et disposent d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

Concernant les vélos, il est convenu dans le Pôle d'échange, que les pistes cyclables aboutissant par l'avenue Galliéni aboutissent à la gare du Raincy, se prolongent par l'avenue Carnot à Villenoble et il y aura un parc à vélos disponible dans la cour de la gare à proximité des arrêts de bus.

Monsieur Sulpis souhaite ajouter que le PDU est un ensemble complexe et complet, et que les comités de Pôle ne sont pas les seuls instruments mis en place dans le cadre du PDU. Il y a également des Comités d'Axe, des Comités départementaux et un certain nombre d'autres problèmes sont réglés dans le cadre de ces comités, notamment en ce qui concerne l'adaptation des bus, de leur fréquence, etc...

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit dans un premier temps de valider un contrat de Pôle d'échange, et ensuite de solliciter les financements nécessaires. Les travaux ne doivent pas démarrer dans l'immédiat, c'est une procédure qui est engagée, mais la Ville du Raincy ne pourra concrétiser ce projet que si l'ensemble des Villes partenaires du PDU aura donné son accord.

Ce dossier risque d'être traité dans la 2^{ème} partie de l'année 2004.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission Cadre de Vie Travaux Environnement en date du 17 Avril 2003
VU la décision du Bureau Municipal du 22 Avril 2003,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Valider le contrat de pôle d'échange dans le cadre du comité de pôle
- Solliciter les financements nécessaires auprès de la Région, du Syndicat des Transports d'Ile de France et des autres partenaires afin de pouvoir réaliser les éléments constitutifs du pôle dont la Ville serait Maître d'Ouvrage.

Pour les trois projets de délibérations suivants (4-1, 4-2 et 4-3), Madame CAVALADE souhaite connaître le montant des quotients. Monsieur le Maire propose donc d'aborder en premier les points 4-4 et 4-5, le temps pour Madame LOPEZ de renseigner Madame CAVALADE.

4-4 Restauration communale du Raincy a) Choix du Mode de gestion

Par délibération en date du 23 septembre 2002, Le Conseil Municipal avait constitué un groupe de travail relatif au mode de gestion de la restauration communale associant les membres de la Commission Education et les représentants des 3 fédérations de parents d'élèves.

Les six réunions de travail ont permis de mener dans la concertation, la nécessaire réflexion quant à la meilleure solution envisageable pour notre commune.

Les participants du groupe de travail, ont obtenu tous les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et de l'état des lieux de la restauration communale.

Puis, ils ont été invités à :

- visiter les services de restauration des communes des environs,
- écouter les différents intervenants extérieurs, professionnels de la régie directe, élus et professionnels de la restauration déléguée.
- rencontrer les services vétérinaires.

Deux choix se sont offerts :

- Maintien de la régie directe
- Privatisation des prestations, cette solution pouvant se décliner de plusieurs façons : soit délégation de service public, soit marché de fournitures de repas

Lors de la réunion de synthèse du 23 janvier, la majorité des participants s'est prononcée en faveur d'une privatisation du service de restauration communale, compte tenu de la volonté d'assurer une meilleure sécurité alimentaire, une meilleure traçabilité des produits ainsi qu'une meilleure maîtrise du budget communal.

Le Conseil Municipal est invité à valider les conclusions du groupe de travail en autorisant Monsieur le Maire à privatiser ladite gestion de la restauration communale.

Monsieur LAPIDUS indique qu'il a assisté à cette Commission de façon très assidue et souhaite faire quelques observations.

Il pense légitime de se poser la question de savoir si c'est bien la fonction d'une commune de s'occuper d'un service de restauration où les principes de sécurité et d'hygiène sont devenus des principes de bases.

Si la privatisation est votée ce soir, Monsieur LAPIDUS pense que la commune doit avoir un regard prépondérant sur le fonctionnement de cette délégation de service public, en nommant un responsable communal pour gérer le système et faire l'interface entre les différents intervenants.

Le cahier des charges devra être bien bordé, et la qualité devra être privilégiée. Une relation suivie avec les enfants et les parents d'élèves devra être maintenue par le biais des Commissions de menus.

La délégation ne devra pas dépasser trois ans, avec éventuellement une clause de déchéance plus rapide.

Et l'emploi du personnel communal qui travaille actuellement à la Restauration communale devra être préservé.

A partir de ces réflexions et de ces souhaits, le groupe Agir et Vivre ensemble attendra l'élaboration du cahier des charges pour se prononcer définitivement sur le devenir de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire approuve entièrement la déclaration de Monsieur LAPIDUS. Il précise néanmoins que cette décision doit être prise ce soir. La Commission de délégation de service public doit se réunir à l'issue de ce Conseil.

Il tient également à souligner l'aspect sécurité, compte tenu de tous les événements liés à la viande de bœuf et aux autres incidents alimentaires de ces derniers mois. Un prestataire privé qui assure plusieurs dizaines de milliers de repas pourra répondre plus facilement à ce problème de la sécurité alimentaire.

Monsieur GENESTIER souhaite savoir si le renforcement des produits naturels dans les écoles qui était mentionné pendant la campagne électorale, sera intégré au cahier des charges.

Monsieur le Maire répond que le maximum sera fait pour respecter cet engagement. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'une somme conséquente avait été votée lors d'un précédent conseil, les produits BIO étant particulièrement coûteux.

Madame CAVALADE souhaite réitérer son avis quant à la somme allouée aux produits BIO qui était de 90000 €, et qui lui semble beaucoup trop élevée.

Elle regrette que pour ce dossier tout comme pour celui de la gestion du parking, le problème du reclassement du personnel ne soit pas abordé.

Concernant le parking, Monsieur BODIN indique que la seule employée des Concessions Géraud, est en attente d'une réinsertion au sein de la société VINCI PARC.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle l'article L122-12 qui prévoit que quand une entreprise reprend un Marché à une collectivité ou à une autre entreprise, elle est amenée à récupérer le personnel de l'entreprise qui était précédente sur ce marché d'entretien, de restauration ou de fourniture.

La ville aura à cœur dans l'élaboration du cahier des charges de rappeler les contraintes légales, mais également de mentionner le souhait de ne pas licencier les collaborateurs qui travaillent dans le secteur de la restauration depuis plusieurs années.

VU Le Code Général des Collectivités territoriales

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail relatif au mode de gestion de la restauration communale, en date du 23 Janvier 2003,

VU l'avis de la Commission Éducation en date du 1^{er} Avril 2003,

VU la décision du Bureau Municipal du 22 Avril 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 26 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (4 Groupe Réussir le Raincy et 2 Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de privatiser la gestion du service de restauration scolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire

- à réunir les Commissions ad hoc,
- à consulter toutes les personnes susceptibles d'aider au choix du mode de gestion (Délégation de Service Public ou Marché), le plus adapté aux spécificités de la Ville.

DIT que la dépense desdites consultations sera inscrite au Budget supplémentaire.

4-5 Restauration communale du Raincy, b) Modification du Règlement Intérieur

Le règlement intérieur de la restauration scolaire du Raincy actuellement en vigueur date du 12 juin 1998. Il convient de le réactualiser et d'y ajouter des précisions supplémentaires sur les modalités d'inscription (justificatifs et conditions) et surtout d'y insérer un article sur les régimes spéciaux concernant quelques enfants.

Ce nouveau règlement, qui sera transmis aux familles concernées, sera applicable à partir de la rentrée de septembre 2003.

Il est donc proposé au Conseil Municipal les modifications suivantes :

PREAMBULE

Comme tous les autres moments qui réglementent la vie scolaire d'un enfant, la période de restauration doit satisfaire à des règles précises.

Celles-ci fixent les conditions générales d'accès, d'accueil, de paiement, ainsi que les conditions d'encadrement, d'éducation sociale et alimentaire.

L'enfant est au cœur du présent dispositif et mérite que la sécurité, l'hygiène, le bien-être et la détente de ces instants lui soient totalement dédiés.

Chaque adulte concerné contribue à parfaire l'adaptation de l'enfant au milieu collectif dans le respect réciproque des personnes et des biens.

La Mairie coordonne ce temps de restauration et l'aménage en fonction des besoins avérés par des projets validés par l'ensemble des acteurs concernés.

1 - CONDITIONS GENERALES

1-1 Définition et implantation

Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves des établissements scolaires suivants :

- Ecoles maternelles et primaires THIERS, LA FONTAINE, LES FOUGERES ;
- et aux adultes régulièrement inscrits

1-2 Heures d'ouverture

Le restaurant scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de :

- 11H15 à 13H20 pour les enfants de maternelle,
- 11H30 à 13H20 pour les enfants de primaire

1-3 Encadrement

Pendant cette période, les enfants et le personnel sont placés sous la responsabilité du Maire.

Le personnel d'encadrement comprend :

- le référent,
- l'équipe d'intervenants composée d'enseignants, d'animateurs, d'ATSEM, d'agents d'entretien ou tout autre surveillant.

Le personnel assurant l'encadrement du restaurant compte :

- un adulte pour vingt enfants en maternelle,
- un adulte pour trente enfants en primaire.

1-4 Inscriptions et paiements

- 1-4-1 Les inscriptions seront reçues en Mairie (Service Education) avant le 1^{er} septembre de chaque année, aux jours et heures habituels d'ouverture notifiés par voie d'affichage.
Pour respecter la sécurité, les capacités d'accueil de chaque restaurant ne pourront être dépassés.
Seuls les enfants inscrits auprès du service éducation seront acceptés au restaurant scolaire.
- 1-4-2 Les enfants, dont les 2 parents travaillent, sont prioritaires dans le cadre de l'inscription. Les familles ayant plus de 3 enfants à charge peuvent bénéficier d'une journée d'inscription au restaurant scolaire (jour déterminé par le service éducation en fonction des effectifs).
Les familles dont l'un des 2 parents travaille et l'autre bénéficie des ASSEDIC et en recherche active d'emploi pourront inscrire leur(s) enfant(s) deux fois par semaine (jours déterminés par le service éducation en fonction des effectifs).
Toute autre situation particulière, hors de ces critères, sera étudiée par le Maire-Adjoint chargé de l'Education.
- 1-4-3 Les documents nécessaires pour l'inscription sont les suivants :
- dernière fiche de paie des 2 parents (ou ASSEDIC),
 - justificatifs de domicile : taxe d'habitation et quittance EDF ou téléphone ou loyer
- 1-4-4 Sur demande expresse des familles raincéennes, un tarif dégressif en fonction des ressources peut être appliqué après calcul du quotient familial; les documents nécessaires sont les suivants :
- 3 dernières fiches de paie des 2 parents,
 - tout justificatif de ressources,
 - récépissé des allocations familiales ou dernier relevé bancaire,
 - dernier avis d'imposition,
 - quittance de loyer ou, pour les propriétaires, tableau(x) d'amortissement du ou des prêts en cours
- 1-4-5 Au moment des inscriptions ou à tout autre moment en cas de changement de la situation familiale, celles-ci feront calculer leur quotient au service éducation de la Mairie, selon le barème en vigueur. En cas de non-présentation des justificatifs de ressources, les familles se verront appliquer le quotient 4. Les familles non raincéennes se voient appliquer un tarif « hors commune ».
- 1-4-6 Depuis la rentrée de septembre 1998, un système de pré-paiement au mois a été instauré.
- 1-4-7 Les paiements s'effectueront, suivant les réservations retenues, avant le 25 de chaque mois pour le mois suivant.
Seule la Mairie est habilitée à annuler ou à rectifier les factures.
- 1-4-8 En cas de non-paiement à la date limite précise, une lettre de rappel adressée par le régisseur de restauration scolaire donnera cinq jours pour régulariser à compter de la date d'envoi de ladite lettre. A l'issue de ce délai, une mise en recouvrement sera effectuée par la Trésorerie principale du Raincy.
- 1-4-9 En cas d'absence de l'enfant à l'école pour cause de maladie, les repas payés seront reportés en avoir sur le mois suivant par le service éducation. L'école devra être informée avant 10 heures de l'absence de l'enfant pour l'annulation des repas.
Pour prétendre au report des repas, en cas de maladie, la famille devra fournir un certificat médical dans les 15 jours qui suivent le début de l'absence et pour tout autre absence, une attestation au retour de l'enfant. Toutefois, le premier jour d'absence sera facturé.
- 1-4-10 Le report du mois de juin se fera sur le mois de septembre de l'année scolaire suivante. Pour les enfants quittant définitivement l'établissement, les familles pourront prétendre à un remboursement. Elles devront fournir un Relevé d'Identité Bancaire pour permettre à la perception d'effectuer le virement.

1-4-11 Les tarifs des repas sont fixés pour l'année scolaire, après délibération du Conseil Municipal, compte-tenu des Arrêtés ministériels fixant le taux d'augmentation annuel.

1-5 Régime

Les menus servis sont élaborés par une commission spécifique associant le gestionnaire, des représentants des fédérations de parents d'élèves, les directeurs d'écoles et les référents.

Trois types de menus sont proposés (à préciser lors de l'inscription) :

- régime général
- régime sans porc
- régime sans viande

Pour les enfants qui suivent un régime médical, les parents doivent impérativement prendre contact avec le médecin scolaire afin d'examiner l'établissement d'un Protocole d'Accueil Individualisé. (Toute allergie non signalée entraîne la responsabilité des parents).

Par ailleurs, il est rappelé qu'aucune nourriture extérieure ne peut être confiée aux enfants accueillis dans les structures de la Ville proposant une restauration.

2 - CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'ENCADREMENT

2-1 Missions dévolues au personnel d'encadrement

Le personnel a pour mission de :

- 1- Veiller à la sécurité des enfants à l'intérieur et à l'extérieur des locaux de la restauration scolaire,
- 2- Assurer un bon déroulement du temps de midi, à savoir :
 - a) apprendre aux enfants le respect de la nourriture et des autres :
 - en mangeant proprement,
 - en se servant eux-mêmes des parts raisonnables,
 - en ne jouant pas avec les aliments et la boisson,
 - en débarrassant la vaisselle sale en bout de table (assiettes et couverts)
 - b) aider les plus petits à manger, laisser les plus grands couper leur propre viande, éplucher les fruits
 - c) apprendre à l'enfant à découvrir de nouveaux aliments. Pour cela, les inciter à goûter systématiquement chaque plat.
 - d) insister sur l'intérêt nutritionnel de certains aliments (rôle de croissance, protection contre les maladies) en particulier : les fromages et les crudités.
- 3- Animer des jeux avant et après la restauration
- 4- Aider les enfants à s'habiller, les accompagner aux toilettes et leur faire se laver les mains, avant et après chaque repas
- 5- Participer aux réunions de travail une fois par mois avec le responsable des intervenants
- 6- Adapter leur tenue et langage au rôle d'encadrement d'enfants (il est rappelé l'interdiction stricte de fumer dans l'enceinte des établissements scolaires et l'usage des téléphones portables personnels).

2-2 Rôle du référent par école

Dans chaque restaurant, un surveillant désigné par la commune assurera le lien entre l'équipe d'encadrement de l'établissement et le responsable des restaurants scolaires. Il est le responsable administratif de l'équipe de surveillance, chargé de coordonner les activités de l'équipe et de faire appliquer le présent règlement.

2-3 Pointage des effectifs

Chaque matin, le référent par école vérifie les présences, il en informe le service éducation et la cuisine centrale. Le pointage s'effectue également avant l'entrée dans le restaurant.

2-4 Conditions d'hygiène

Chaque adulte est garant de l'hygiène dans les locaux et des enfants, conformément à la réglementation en vigueur.

Le gestionnaire de la restauration veille à la bonne application de cette réglementation et à la formation à dispenser.

2-5 Conditions d'accueil et d'encadrement

Il est rappelé que ce personnel doit prendre ses repas en dehors du temps de service fixé à l'article 1-2. Toute situation particulière doit faire l'objet d'une validation par le responsable du service éducation et par le Maire-Adjoint chargé de l'éducation.

3 - CONDITIONS DE SECURITE

3-1 En cas d'incident, le référent de l'école prévient les secours ainsi que la personne responsable de l'enfant.

Le Directeur de l'établissement, le service éducation ainsi que le coordonateur de la restauration scolaire doivent également posséder l'information pour toute démarche administrative utile et indispensable.

3-2 En cas d'accident survenu à l'adulte, la procédure utilisée dans le cadre des accidents du travail est appliquée.

3-3 Absence des encadrants

Toute absence doit être signalée au référent et au service éducation afin de la palier et satisfaire aux normes d'encadrement.

Les conditions sont définies par les contrats individuels.

4 - PROJET D'ANIMATION

Afin de permettre aux enfants de vivre ce temps de façon positive et constructive, il est proposé par l'équipe d'encadrement des projets d'animation.

Ceux-ci doivent faire l'objet d'écrits soumis aux différentes instances de la Collectivité Territoriale et de l'Education Nationale en vue de respecter les règles éducatives.

Chaque projet donnera lieu à une préparation concertée et à une évaluation.

Chaque restaurant scolaire pourra développer son propre projet annuel.

5 - APPLICATION DU PRÉSENT REGLEMENT

Ce règlement a fait l'objet d'une approbation au Conseil Municipal, en date du 29 avril 2003, et remis pour signature et donc acceptation à chaque parent de rationnaire et chaque encadrant.

La Commune se réserve le droit, après rapport circonstancié :

- d'adresser un avertissement aux parents dont les enfants auraient un comportement de nature à les mettre en danger ou leurs camarades, un langage irrespectueux ou inadapté.

- puis, de suspendre provisoirement la fréquentation de l'enfant en cas de récurrence, après contact écrit auprès des parents.

La Commune se réserve le droit de ne pas accueillir les enfants dont les parents n'appliqueraient pas les modalités d'inscription et de paiement de façon récurrente.

La Directrice Générale des Services, les Services Municipaux et les partenaires de l'Education Nationale sont chargés pour ce qui les concerne de l'application du présent règlement.

Monsieur LAPIDUS souhaite faire une explication de vote. En effet, son groupe est contre le fait de ne pas autoriser la présence à la cantine des familles qui ont trois enfants. Il pense que l'on devrait élargir cette autorisation aux parents qui ont un ou deux enfants.

Madame LOPEZ tient à préciser que ce sont 80% des enfants scolarisés qui déjeunent à la restauration scolaire. Les bâtiments ne permettent pas l'extension souhaitée. Il a donc été décidé de privilégier l'accueil des enfants qui n'ont pas le choix de rester déjeuner à la maison.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission Education du 1^{er} avril 2003,
VU l'avis du Bureau Municipal du 22 Avril 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 26 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Groupe Agir et Vivre Ensemble), et 4 ABSTENTIONS (Groupe Réussir le Raincy), APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte les modifications ci-dessus listées et VALIDE le nouveau règlement intérieur de la Restauration communale,

DECIDE L'application dudit règlement à compter de septembre 2003.

4-1. Mini-séjours d'été. Fixation des participations des familles

Cette année, il est proposé aux enfants de la section primaire 2 mini-séjours d'une durée de 5 jours et 1 mini-séjour d'une durée de 4 jours. Ces 3 mini-séjours se dérouleront à la base de loisirs de Buthiers, durant le mois de juillet 2003 :

- du 7 au 11 juillet (5 jours),
- du 15 au 18 juillet (4 jours),
- du 21 au 25 juillet (5 jours).

Cette année, les repas du midi et du soir seront pris au restaurant de la base de loisirs.

Chaque séjour s'adresse à un nombre limité de 25 enfants accompagnés d'un directeur et de 3 animateurs.

Le montant total des frais pour 1 semaine de séjour s'élève à :

- 4.265 €, pour 5 jours,
- 3.412 €, pour 4 jours.

Le montant par enfant des frais de séjour s'élève à :

- 171 €, pour 5 jours,
- 136,50 €, pour 4 jours.

Il est proposé que les barèmes des quotients soient appliqués à partir de cette année.

Ainsi, Monsieur le Maire propose les participations des familles ainsi qu'il suit :

Quotient par tranche	Degré de Participation	Participation des familles pour les semaines de 5 jours	Participation des familles pour la semaine de 4 jours
Quotient 1 Inférieur à 230 €	Examen de la situation avec le service social et la caisse des écoles	Examen de la situation avec le service social et la caisse des écoles	Examen de la situation avec le service social et la caisse des écoles
Quotient 2 De 231 à 380 €	40 % du quotient 4	68,40 €	54,60 €
Quotient 3 De 381 à 530 €	70% du quotient 4	119,70 €	95,55 €
Quotient 4 Supérieur à 531 €	100 % du coût du séjour	171 €	136,50 €

Il est à noter que toutes les familles pourront voir leur situation étudiée par le Service Social, et la Caisse des Écoles.

Monsieur LAPIDUS regrette qu'il n'y ait pas de participation communale comme c'est le cas pour tous les autres déplacements

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation de ces déplacements à Buthiers n'a débuté qu'il y a trois ans, et leur intérêt est d'apporter aux enfants un mini séjour avant le départ en vacances avec les parents. Ces séjours répondent davantage à l'attente des parents

Madame LOPEZ indique que les 100% du coût du séjour ne s'appliquent qu'au quotient 4. (c'est à dire les familles les moins défavorisées).

Monsieur le Maire indique que le Raincy est une Ville où la majorité des habitants n'ont pas spécialement de besoins sociaux compte tenu de leur catégorie sociale assez élevée.

Monsieur GENESTIER demande s'il est possible de rajouter des quotients supplémentaires, car il y a quand même des différences de salaire dans le quotient 4.

Monsieur le Maire répond qu'une proposition de quotient 5 avait été faite lors d'une précédente municipalité. Mais cette idée avait été abandonnée du fait d'un risque de refus au Contrôle de Légalité. De plus il aurait également fallu envisager l'application d'un quotient 6, compte tenu des revenus très élevés des raincéens.

Monsieur le Maire accepte d'engager le débat à l'avenir sur l'élaboration d'autres quotients à condition d'avoir l'accord du contrôle de Légalité, pour des sommes plus importantes que le montant des mini séjours.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission Éducation du 1^{er} avril 2003,
VU l'avis du Bureau Municipal du 22 Avril 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 26 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (4 Groupe Réussir le Raincy et 2 Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de l'organisation de 3 mini-séjours pour les enfants de 6 à 12 ans dans le cadre du centre de loisirs

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de séjour avec la base de loisirs de Buthiers dans le cadre de l'organisation des mini-séjours pour cette année 2003,

FIXE ainsi qu'il suit la participation des familles pour les mini-séjours :

Quotient par tranche	Degré de Participation	Participation des familles pour les semaines de 5 jours	Participation des familles pour la semaine de 4 jours
Quotient 1 Inférieur à 230 €	Examen de la situation avec le service social et la caisse des écoles	Examen de la situation avec le service social et la caisse des écoles	Examen de la situation avec le service social et la caisse des écoles
Quotient 2 De 231 à 380 €	40 % du quotient 4	68,40 €	54,60 €
Quotient 3 De 381 à 530 €	70% du quotient 4	119,70 €	95,55 €
Quotient 4 Supérieur à 531 €	100 % du coût du séjour	171 €	136,50 €

DIT que toutes les familles pourront voir leur situation étudiée par le Service Social et la Caisse des Écoles,

DIT que la dépense est inscrite au budget communal,

DIT que la recette sera constatée au budget communal.

4-2. Classe découverte de l'école Primaire Thiers : Fixation des participations des familles

L'équipe enseignante de l'école Thiers primaire a décidé de confier, à l'organisme « LVT LE VENT DU LARGE », l'organisation d'une classe découverte à LONGEVILLES MONT D'OR (25), du lundi 2 juin au vendredi 6 juin 2003.

Les classes de CM2 de Mesdames REMURIER, DURAND et FEROND, Monsieur REAU, Ecole primaire Thiers, en seront bénéficiaires.

- le séjour comprend 5 jours ;
- 75 enfants sont concernés ;
- le transport, compris dans le tarif présenté, s'effectuera en car ;
- le coût total du séjour est fixé à 19.905 €, soit 265,40 € par enfant.

Il convient donc de fixer la participation demandée aux parents, en tenant compte des différents quotients :

- il est rappelé que la participation des rancecéens s'établit sur 50 % du séjour ;
- la participation des familles non rancecéennes s'établit quant à elle sur la totalité du séjour, à laquelle il n'est pas appliqué de quotient, conformément aux décisions du Conseil. Les parents de ces enfants non rancecéens ayant souvent obtenu des dérogations d'inscriptions sont déjà informés de ces dispositions de participation.

Monsieur le Maire propose de fixer ainsi qu'il suit les participations des familles pour ce séjour :

Quotient par tranche	Degré de Participation des familles	Participation des familles (Transport compris)
Quotient 1 Inférieur à 230 €	Examen de la situation avec le service social et la caisse des écoles	Examen de la situation avec le service social et la caisse des écoles
Quotient 2 De 231 à 380 €	40 % du quotient 4	53,08 €
Quotient 3 De 381 à 530 €	70% du quotient 4	92,89 €
Quotient 4 Supérieur à 531 €	50 % du coût du séjour	132,70 €
Hors Commune	100% du coût du séjour	265,40 €

Il est à noter que toutes les familles pourront voir leur situation étudiée par le Service Social, et la Caisse des Écoles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission Éducation du 1^{er} avril 2003,
VU l'avis du Bureau Municipal du 22 Avril 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 29 VOIX POUR (absence momentanée de Madame GIZARD) ET 2 ABSTENTIONS (Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de séjour avec l'organisme « LVT - LE VENT DU LARGE ».

FIXE ainsi qu'il suit la participation des familles à la classe découverte qui se déroulera du 2 au 6 juin 2003 :

Quotient par tranche	Degré de Participation des familles	Participation des familles (Transport compris)
Quotient 1 Inférieur à 230 €	Examen de la situation avec le service social et la caisse des écoles	Examen de la situation avec le service social et la caisse des écoles
Quotient 2 De 231 à 380 €	40 % du quotient 4	53,08 €
Quotient 3 De 381 à 530 €	70% du quotient 4	92,89 €
Quotient 4 Supérieur à 531 €	50 % du coût du séjour	132,70 €
Hors Commune	100% du coût du séjour	265,40 €

Les frais seront acquittés ainsi qu'il suit :

- 30, 50 € au moment de l'inscription, à titre d'arrhes, non remboursables sauf en cas de force majeure,
- le solde avant le départ.

DIT que toutes les familles pourront voir leur situation étudiée par le Service Social et la Caisse des Écoles.

DIT que la dépense est inscrite au budget communal.

DIT que la recette sera constatée au budget communal.

4-3. Séjour d'été pour les enfants de 6 à 12 ans : Fixation des participations des familles.

Depuis de nombreuses années, la Ville du Raincy propose des séjours de vacances d'été aux enfants de 6 à 12 ans.

La société Neige Soleil Tourisme et Loisirs (NSTL) avec laquelle la ville a travaillé ces dernières années a donné entière satisfaction.

C'est la raison pour laquelle il est proposé ce jour au Conseil Municipal de retenir les propositions de cet organisme pour la saison d'été, juillet et août 2003, pour les enfants de la ville.

Deux séjours sont prévus :

- * en juillet : - séjour sur l'Ile d'Oléron (Charente-Maritime), au centre "La Giboire"
- du 6 au 25 juillet 2003
- activités proposées : stage de voile, baignades, plage, randonnées cyclistes
- le transport s'effectuera en car

Le coût de la prestation s'élève à 945 € par enfant, soit, pour 19 jours et 25 enfants, un total de 23.625 €.

- * en août : - séjour à Burdignin (Haute-Savoie), au centre "le Village de l'Espérance"
- du 5 au 22 août 2003
- activités proposées : stage cirque, équitation, vélo, piscine
- le transport s'effectuera en car

Le coût de la prestation s'élève à 920 € par enfant, soit, pour 17 jours et 20 enfants, un total de 18.400 €.

Les tarifs des prestations s'entendent tous frais payés, soit : le voyage, l'hébergement, la pension complète, l'encadrement et les activités.

Il convient donc de fixer la participation demandée aux parents, en tenant compte des différents quotients :

- il est rappelé que la Ville prend à sa charge 50 % du prix du séjour ;
- la participation demandée aux familles s'établit donc sur cette base à laquelle est appliqué le barème des quotients.

Monsieur le Maire propose le tableau des participations selon les quotients, et les participations des familles comme suit :

Quotient par tranche	Degré de Participation	Participation des familles au séjour de juillet (Ile d'Oléron)	Participation des familles au séjour d'août (Burdignin)
Quotient 1 Inférieur à 230 €	Examen de la situation avec le service social et la caisse des écoles	Examen de la situation avec le service social et la caisse des écoles	Examen de la situation avec le service social et la caisse des écoles
Quotient 2 De 231 à 380 €	40 % du quotient 4	189 €	184 €
Quotient 3 De 381 à 530 €	70 % du quotient 4	330,75 €	322 €
Quotient 4 Supérieur à 531 €	50 % du coût du séjour	472,50 €	460 €

Il est à noter que toutes les familles pourront voir leur situation étudiée par le Service Social, et la Caisse des Écoles.

Monsieur LAPIDUS fait remarquer que pour ce type de séjour, la Ville prend en charge 50% du montant du séjour.

Monsieur le Maire répond que ces séjours existaient déjà, et c'est un autre type de prestation qui n'est pas comparable avec le mini séjour.

Monsieur GENESTIER fait remarquer que la date d'information aux familles est un peu tardive sachant que les séjours sont prévus pour l'été et que l'on est déjà début mais. Il souhaite si cela est possible qu'à l'avenir on délibère sur ces points bien avant le mois de mai.

Madame LOPEZ rappelle les difficultés de fonctionnement du Service Education de l'année dernière mais rassure les membres du Conseil en indiquant que l'information sera transmise aux parents le plus rapidement possible.

Monsieur le Maire approuve la remarque de Monsieur GENESTIER, et précise que l'année prochaine ces tarifs pourraient être votés au Conseil Municipal de février ou Mars.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'avis de la Commission Éducation du 1^{er} avril 2003,
 VU l'avis du Bureau Municipal du 22 Avril,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,
 APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DECIDE de retenir la société NSTL (Neige Soleil Tourisme et Loisirs) pour l'organisation des séjours d'été, juillet et août 2003,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de séjour avec la société NSTL,

FIXE ainsi qu'il suit la participation des familles aux colonies d'été :

Quotient par tranche	Degré de participation	Participation des familles au séjour de juillet	Participation des familles au séjour d'août (Burdignin)
Quotient 1 Inférieur à 230 €	Examen de la situation avec le service social et la caisse des écoles	Examen de la situation avec le service social et la caisse des écoles	Examen de la situation avec le service social et la caisse des écoles
Quotient 2 De 231 à 380 €	40 % du quotient 4	189 €	184 €
Quotient 3 De 381 à 530 €	70% du quotient 4	330,75 €	322 €
Quotient 4 Supérieur à 531 €	50 % du coût du séjour	472,50 €	460 €

Les frais seront acquittés ainsi qu'il suit :

- 30, 50 € au moment de l'inscription, à titre d'arrhes, non remboursables sauf en cas de force majeure,
- le solde avant le départ.

DIT que toutes les familles pourront voir leur situation étudiée par le Service Social et la Caisse des Écoles,

DIT que la dépense est inscrite au budget communal.

DIT que la recette sera constatée au budget communal.

5-1-Bibliothèque/Médiathèque Municipale (2^{ème} tranche) - Lancement de la procédure d'attribution de Marchés Publics pour l'Opération d'Équipement en Matériel Mobilier et Informatisation

Depuis l'incendie de la Bibliothèque Municipale le 21 novembre 1997, la Bibliothèque est installée provisoirement dans des locaux loués par la Ville situés au 106 avenue Thiers.

Le 25 novembre 1999, le Conseil Municipal a validé le programme de construction de la Bibliothèque/Médiathèque sur le site de la « Propriété de la Marnierre » acquise par la Ville lors du précédent mandat.

Le 18 avril 2000, Messieurs Ameller et Dubois ont été désignés lauréats du Concours d'architecture pour la réhabilitation et la construction de la Médiathèque 14 avenue de la Résistance.
Après le lancement des procédures d'appel d'offres et l'attribution des marchés pour la réhabilitation et la construction de la Médiathèque, les travaux ont commencé en novembre 2002 pour une ouverture au public programmée en 2004.

- Compte tenu de ce nouvel équipement dont la surface sera plus que doublée par rapport à la Bibliothèque provisoire, il est indispensable d'acquérir le mobilier et le matériel nécessaires
- Compte tenu des nouvelles missions de la Bibliothèque /Médiathèque.
- Compte tenu des possibilités d'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication qu'il devra offrir au public, il est indispensable de prévoir l'informatisation de ces nouveaux locaux.

L'opération d'équipement de la Médiathèque Municipale en matériel, mobilier et informatisation a été estimée à un montant supérieur à 400 000 € HT pour 4 lots.
La procédure d'attribution de marchés publics nécessite le lancement d'un appel d'offres ouvert.

Madame CAVALADE demande si la verrière de la nouvelle bibliothèque/Médiathèque sera refaite à l'identique..

Monsieur BODIN répond que les travaux avancent de façon satisfaisante avec pour objectif d'être terminés en fin janvier 2004. La verrière sera effectivement refaite intégralement mais avec un matériau de qualité supérieure.

Madame CAVALADE souhaite savoir si un tel établissement sera viable avec le même personnel en terme de fonctionnement. Elle demande également si les heures d'ouverture vont augmenter en enfin souhaite avoir une idée du nouveau budget de fonctionnement de la Bibliothèque.

Monsieur le Maire répond que tous ces points n'ont encore été abordés. On en est actuellement au stade de la réalisation de cet édifice. Néanmoins ces questions seront gérées avec la collaboration du maire Adjoint et de la Responsable de la Bibliothèque.

VU la directive du Conseil des Communautés européennes 93//36/ CEE du 14 juin 1993 modifiée par la directive 97/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 1997

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 10, 33, 58 à 60.

VU le Budget Communal,

VU la présentation de Monsieur le Maire au Conseil Municipal sur la nécessité d'équiper la Médiathèque en matériel, mobilier et informatisation,

VU la décision du Bureau Municipal du 22 avril 2003

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 30 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises établi par les services municipaux,

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A :

- Lancer la procédure d'Appel d'offres ouvert pour l'opération d'équipement de la médiathèque municipale en matériel, mobilier, et informatisation.

- Signer les différentes pièces d'attribution de Marché

DIT que la dépense relative à ce marché est inscrite au Budget Supplémentaire.

- *Auprès de la DRAC au titre du concours particulier 2^{ème} part pour les bibliothèques municipales pour les opérations de construction d'une bibliothèque principale ainsi que pour l'équipement en mobilier matériel et informatisation de la Bibliothèque/médiathèque municipale*
- *Conseil Régional pour la réalisation d'une médiathèque*
- *Conseil Général de la Seine-Saint-Denis pour l'équipement en mobilier matériel et informatisation de la Bibliothèque/médiathèque municipale*
- *Centre National du Livre pour l'achat de livres*

Depuis l'incendie de la Bibliothèque Municipale le 21 novembre 1997, la Bibliothèque est installée provisoirement dans des locaux loués par la Ville situés 106 avenue Thiers.

- Le 28 juin 1999, le Conseil Municipal a envisagé d'utiliser la propriété de la Marnierre acquise par la Ville pour y implanter la future Médiathèque Municipale et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour la construction, l'aménagement intérieur et extérieur, l'équipement et la constitution du fonds de livres de la Bibliothèque-Médiathèque auprès des collectivités et organismes ci-après énumérés : La Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France, le Conseil Régional d'Ile de France, le Conseil Général de Seine-Saint-Denis, le Centre National du Livre.
- Le 25 novembre 1999, le Conseil Municipal a validé le programme de construction de la Bibliothèque sur ledit site.
- Le 18 avril 2000, Messieurs Ameller et Dubois ont été désignés lauréats du Concours d'architecture pour la réhabilitation et la construction de la Médiathèque 14 avenue de la Résistance.

L'avant-projet de l'opération a été adopté par le Conseil Municipal du 18 avril 2000

Le Conseil Municipal a autorisé ce même jour Monsieur le Maire à solliciter une subvention supplémentaire au titre de la Réserve Parlementaire du Sénat

- Le 02 avril 2001, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement pour la construction de la Médiathèque.
- Après lancement des procédures d'appel d'offres et attribution des marchés pour la réhabilitation et la construction de la Médiathèque, les travaux ont commencé en septembre 2002 pour une ouverture au public programmée en 2004.

PRECISANT que par arrêté 2000-3014 portant attribution de subvention, la préfecture de la Région Ile de France a notifié le versement d'une somme de 7622,45€ (50 000 FF) au titre de la 1^{ère} tranche du concours particulier 2^{ème} part pour les Bibliothèques Municipales opération de construction

PRECISANT que la Commission permanente du Conseil Régional d'Ile de France lors de sa séance du 28 septembre 2000 a décidé d'accorder une subvention de 1640885,49 € (1 080 000 F) pour la réalisation de la Médiathèque Municipale (1^{ère} tranche)

CONSIDERANT l'avancement des travaux, il est possible de solliciter auprès de l'Etat la deuxième tranche de subventions du concours particulier 2^{ème} part pour les opérations de construction d'une bibliothèque principale

CONSIDERANT l'avancement des travaux, il est possible de solliciter auprès du Conseil Régional la deuxième tranche de subventions pour la réalisation d'une Médiathèque Municipale

CONSIDERANT ce nouvel équipement dont la surface sera plus que doublée par rapport à la Bibliothèque provisoire actuelle, il est indispensable d'acquérir le matériel et le mobilier nécessaire pour équiper ces nouveaux locaux.

CONSIDERANT les nouvelles missions de cet équipement, de l'accès aux NTIC qu'il devra offrir au public, considérant le nombre insuffisant de postes informatiques et de l'ancienneté du matériel actuellement utilisé dans la bibliothèque provisoire, il est indispensable de renouveler dans sa totalité le matériel informatique et d'acquérir une version récente du logiciel de gestion informatisé actuellement utilisé par la Bibliothèque (Opsys)

CONSIDERANT le plan réactualisé de financement (se trouvant en annexe 1).

Le coût des travaux pour la construction et l'aménagement du parc de la Médiathèque s'élève à 2 432 615 € HT Pour une Surface Hors CEuvre Nette de 1198 m²

La somme de 2 290 000 € est inscrite au budget communal primitif 2003 pour l'opération Médiathèque et sera complétée dans le cadre du Budget Supplémentaire pour les opérations matériel, mobilier et informatisation.

Monsieur le Maire demande que l'on sollicite également l'Agence des Espaces verts afin de solliciter auprès d'eux une subvention dans le cadre du projet Bibliothèque mais aussi pour le projet parc public.

Monsieur le Maire tient à remercier particulièrement la responsable de la Bibliothèque qui a su gérer la survie après un sinistre, qui a mené la continuité sur le site de l'avenue Thiers et qui mènera aussi le projet de réinstallation de la nouvelle Bibliothèque.

Il remercie également l'assureur de la Ville qui a toujours été de bon conseil pour la Collectivité territoriale du Raincy. Il souhaite qu'un point financier soit fait dès la rentrée de septembre pour savoir ce que la Ville a obtenu en subventions pour pouvoir rouvrir les portes de la Bibliothèque bans après le sinistre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Budget Communal

VU les délibérations du 28 juin 1999, 25 novembre 1999, 18 avril 2000 et 02 avril 2001

VU la présentation de Monsieur le Maire au Conseil Municipal sur les nécessaires demandes de subventions : auprès de l'Etat pour la deuxième tranche de subventions du concours particulier 2^{ème} part pour les bibliothèques municipales et pour l'équipement en mobilier, matériel et informatisation de la Médiathèque municipale au titre du concours particulier 2^{ème} part pour les bibliothèques municipales, auprès du Conseil Régional pour la deuxième tranche de subventions pour la réalisation d'une Médiathèque Municipale, auprès du Conseil Général de Seine Saint Denis pour l'équipement en matériel, mobilier et informatisation, auprès du Centre National des Lettres pour l'achat de livres,

VU le plan de financement réactualisé (ci-joint annexé),

VU la décision du Bureau Municipal du 22 avril 2003

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 30 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DELIBERE,

PRECISE que par arrêté 2000-3014 portant attribution de subvention, la préfecture de la Région Ile de France a notifié le versement d'une somme de 7622,45 € (50 000 FF) au titre de la 1^{ère} tranche du concours particulier 2^{ème} part.

PRECISE que la Commission permanente du Conseil Régional d'Ile de France lors de sa séance du 28 septembre 2000 a décidé d'accorder une subvention de 164 885,49 € (1 080 000 F) pour la réalisation de la Médiathèque Municipale (1^{ère} tranche)

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A :

Solliciter la deuxième tranche de subventions auprès de l'Etat au titre du concours particulier 2^{ème} part pour les Bibliothèques Municipales opération de construction d'une bibliothèque principale.

- Solliciter la deuxième tranche de subventions auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour la réalisation d'une Médiathèque.
- Solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du concours particulier 2^{ème} part pour les Bibliothèques Municipales opération d'équipement matériel et mobilier et opérations d'informatisation
- Solliciter une subvention auprès du Conseil Général de Seine Saint Denis pour les opérations d'équipement matériel et mobilier et opérations d'informatisation
- Solliciter une subvention auprès du Centre National du Livre pour la constitution du fonds de documents de la Médiathèque.
- *Solliciter l'agence des Espaces Verts*
- Arrêter le plan de financement réactualisé.
- Signer tous les documents et à engager toutes les procédures nécessaires.

VALIDE le plan de financement actualisé.

DIT que les recettes seront inscrites au budget.

6. Portage de repas à domicile, fixation de la durée du Marché

Le Marché relatif au Portage de Repas passé avec la Société Avenance en Décembre 1999, est arrivé à son terme le 31 Décembre 2002.

Après autorisation de Monsieur le Sous-Préfet et l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal, par délibération en date du 16 Décembre 2002, la Ville a signé une convention d'une durée de six mois renouvelable, avec la Société Avenance.

Cette convention a pour objectif d'assurer la continuité de cette prestation pendant la période d'étude de réorganisation de la restauration dans son ensemble.

En effet, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, « les Marchés Publics peuvent être passés sans formalités préalables lorsque le seuil de 90 000 € n'est pas dépassé ».

De plus, la dépense annuelle sur trois ans n'a jamais atteint ce seuil, et les prévisions pour 2003 sont également inférieures à 90 000 €.

Toutefois, la Sous-Préfecture dans une lettre d'observation, souhaite que la durée totale de ladite convention soit précisée, sachant qu'elle ne pourra pas excéder un an.

Ainsi, il est proposé de fixer la durée totale de la convention avec la Société Avenance à un an, c'est-à-dire jusqu'au 31 Décembre 2003. Elle sera donc renouvelable une fois pour une période de six mois.

Monsieur GENESTIER souhaite savoir comment la Ville va gérer la situation après le 31 décembre, pour la durée de la prestation ne pourra être prolongée par avenant.

Monsieur le Maire, répond que lors de la consultation pour la restauration scolaire sera lancée, le problème du portage de repas sera également abordé. Ces dossiers seront présentés au Contrôle de Légalité et à la recette perception à l'issue de cette séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 15 et 28,

VU la délibération n° 2002-12-13 du 16 décembre 2002 relative à la signature d'une convention avec la Société AVENANCE,

VU la décision du Bureau Municipal du 22 Avril 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DIT que la convention relative à la prestation de Portage de Repas est renouvelable une fois pour une période de six mois, et trouvera un terme au 31 Décembre 2003.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Primitif de l'année 2003.

7.1 Désignation d'une Conseillère Municipale chargée des relations avec le CCAS et le logement

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2003, le conseil avait désigné deux conseillères Municipales chargées d'un mandat spécial, relatif au secteur Social.

Or, il apparaît qu'une répartition des charges par la désignation d'un troisième conseiller, serait plus opportune.

Madame Rachel Friedmann, est proposée pour occuper la fonction de conseillère Municipale chargée des relations avec le CCAS et le Logement.

De ce fait, il est proposé au Conseil de définir à nouveau, les missions confiées à Mesdames Ghislaine Létang et Françoise Grente.

Les relations avec les personnes âgées pourraient être confiées à Madame Létang,
Les relations avec le secteur de l'Emploi pourraient être confiées à Madame Grente.

Il convient donc de compléter la Délibération du 26 février 2003, en attribuant à chacune des conseillères désignées pour assurer ces missions, une indemnité, calculée sur la base du tiers des indemnités mensuelles d'un Maire Adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-15 et L2122-18,
VU la décision du Bureau Municipal du 22 Avril 2003,
VU la Délibération du 26 Février 2003

CONSIDERANT que Monsieur le Maire assurera la Délégation du secteur Social directement, mais qu'il souhaite s'adjoindre des conseillers municipaux chargés d'un mandat spécial,

CONSIDERANT que Madame Ghislaine Létang et Madame Françoise Grente ont accepté d'assurer respectivement un mandat spécial,

CONSIDERANT que Madame Rachel Friedemann accepte de se charger des relations avec le CCAS et du Logement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 26 VOIX POUR ET 4 NE PARTICIPENT PAS AU VOTE (Groupe Réussir le Raincy) et 2 ABSTENTIONS (Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de créer un troisième poste de Conseiller Municipal chargé d'un mandat spécial

DESIGNE Madame Rachel FRIEDEMANN en qualité de Conseillère Municipale chargée des relations avec le CCAS et du Logement.

DESIGNE Madame Ghislaine LETANG en qualité de Conseillère Municipale chargée des personnes âgées.

DESIGNE Madame Françoise GRENTE en qualité de Conseillère Municipale chargée de l'Emploi et des handicapés.

DIT que chaque Conseillère Municipale chargée de mandat spécial ci-dessus désigné, bénéficiera d'une indemnité de fonction mensuelle correspondant au tiers des indemnités d'un maire adjoint, pour la durée résiduelle du présent mandat.

DIT que les dépenses sont inscrites au Budget de la Ville.

Acquisition de 100 places pour la représentation théâtrale « Lettres de Louise Jacobson » du 04 Mai 2003

La communauté juive du Raincy Villemomble Gagny, à l'occasion de la commémoration de la déportation, a proposé un spectacle au Centre Thierry le Luron du Raincy, le 4 Mai prochain.

Il s'agit de la mise en scène des « Lettres de Louise Jacobson » par Alain Gintzburger, suivi du témoignage de Juliette Battle.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir une centaine de places pour un montant de 1000€.

Ces places seront offertes aux élèves des écoles du Raincy, tout à la fois dans un esprit de « devoir de mémoire » et tout à la fois afin de faire partager à la jeune génération, un spectacle de qualité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir 100 places du spectacle des « Lettres de Louise Jacobson » pour le 4 Mai 2003, en faveur des élèves du Raincy.

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Supplémentaire.

Vœu d'opposition au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

Le dossier d'accueil des gens du voyage préoccupe depuis de nombreuses années les Maires des Communes du Département de la Seine Saint Denis.

Des rencontres successives se sont tenues en Préfecture, mais malgré l'opposition des Maires, le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage a été signé par Monsieur le Préfet.

Toutefois, l'arrêté bien que signé le 31 Décembre 2002, n'a pas encore fait l'objet d'une parution officielle au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

En effet, depuis Décembre 2002, les Maires se sont érigés contre le manque de concertation.

Le Conseil Municipal du 26 Février dernier, avait d'ailleurs été tenu informé par Monsieur le Maire.

« aucune réelle concertation avec les Maires du département n'a précédé la rédaction de ce schéma, qui semble avoir été traité dans la précipitation .

De nombreuses interrogations demeurent, notamment en ce qui concerne les Villes accueillantes, et celles qui devront participer financièrement.

L'évaluation des besoins prévue par l'article 1-II de la Loi du 5 juillet 2000 n'a pas été effectuée sur la base d'études précises, notamment,

- *sur les besoins en scolarisation des enfants,*
- *les problèmes d'accès aux soins*
- *l'exercice des activités économiques*
- *aucune étude d'impact sur l'environnement ou sur la sécurité n'a été réalisée, ni portée à la connaissance des communes concernées. »*

Monsieur la Maire informait le Conseil qu'il demandait en conséquence à Monsieur le Préfet, de retirer l'arrêté précité.

Or, ce jour, le 29 Avril 2003, Monsieur le Maire ainsi que les autres Maires du Département ont été conviés à une rencontre en Préfecture, lors de laquelle, il semble que les cartes aient encore été changées.

En effet, la Commune du Raincy, serait dans l'obligation de créer une aire de stationnement de 10 places pour accueillir les gens du voyage.

Le site retenu est la parcelle du 48 Allée du Plateau ayant fait l'objet d'un arrêté d'interdiction d'accès de la part de la Ville dès 1998, compte tenu de son état dangereux, et des risques d'effondrement du terrain.

Une telle situation est inacceptable pour la Commune du Raincy.

C'est la raison pour la quelle Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal :

Émette un vœu d'opposition contre ce projet insolite sur une Ville comme le Raincy, qui ne dispose d'aucun foncier disponible adapté et sécurisé.

Monsieur GENESTIER indique que les représentants de l'état sur ce département ont voulu faire une répartition politique des places. Monsieur le Préfet a voulu faire un équilibre entre les villes de gauche et les Villes de droites actuelles, ce qui est en discordance avec la réalité du terrain.

De plus, le cheminement naturel des gens du voyage n'a pas été pris en compte. Chaque année, il suivent toujours le même chemin et ne passent pas dans certaines communes telles que le Raincy.

Lorsque l'on voit la répartition du nombre de places des villes de 47 000 habitants voire 60 000 habitants qui se voient attribuer une quinzaine de places, il n'y a pas d'équité ni d'égalité face à la loi.

Il faudrait selon Monsieur GENESTIER rajouter dans le vœu que s'il y a révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, il faut que les choix se fassent autrement que sur des bases politiques, mais plutôt sur une réalité du cheminement et des capacités d'accueil. Il souhaite que l'on indique également que d'autres communes ont émis des vœux de même type et ont aussi saisi le Tribunal administratif à ce sujet.

Par ailleurs, Monsieur GENESTIER ne distingue pas la nuance entre les deux projets de délibération qui sont quasiment identiques à quelques mots près.

Monsieur le Maire indique que le vœu à vocation à être l'émanation de la position de la Ville auprès du Préfet, qui doit le recevoir demain. Mais le Tribunal Administratif ne pourra être saisi qu'une fois le schéma Départemental publié et l'arrêté pris. Si le vœu est voté, cela correspond à l'exposé des motifs du recours au tribunal Administratif.

Monsieur GENESTIER souhaite savoir s'il est judicieux qu'un député maire s'oppose aux termes d'une loi.

Monsieur le Maire rappelle le proverbe « La Loi est dure, mais la loi s'applique », mais indique que la particularité est qu'il n'a pas voté cette loi.

Monsieur le Maire indique qu'il a suscité l'émotion des gens du voyage lors de la réunion avec la Préfet, en demandant à quel régime fiscal local seront soumises ces aires de stationnement. Il n'y aucune logique avec les critères d'attribution, de référence. Les réalités humaines n'ont pas été prises en compte dans cette loi.

Par ailleurs, Monsieur le Maire concentre actuellement ses efforts sur la construction de logements sociaux qui est déjà un dossier délicat.

Madame CAVALADE ajoute que toute la question repose en fait sur l'intelligence de la répartition des places. Elle indique néanmoins que l'on ne peut pas à la fois voter des lois, les défendre devant les parlementaires, comme l'a fait Monsieur le Maire récemment avec la loi SRU, et se rétracter par la suite lorsqu'il s'agit de l'appliquer. Une loi doit rester applicable même si Monsieur le Maire ne faisait pas partie du gouvernement au moment où elle a été votée.

Madame CAVALADE se réjouit qu'il y ait eu une tentative d'équilibrage entre les communes. Et si cela était le cas pour toutes les mesures y compris celles de l'implantation des entreprises et celles du transport et de l'emploi, la Région Parisienne serait plus adaptée à la vie quotidienne qu'elle ne l'est à l'heure actuelle.

Monsieur le Maire rappelle le but du vote de ce vœu, mentionne tous les « CONSIDERANT » du projet de délibération, et indique que c'est pour toutes ces raisons qu'il convient de voter ce vœu ce soir. Simplement montrer que le Raincy n'accepte pas ce principe, d'autant que cette commune n'a jamais été concernée par l'accueil de gens du voyage.

Il se pose également la question de savoir pourquoi certaines communes (le Pré Saint Gervais et l'Ile Saint Denis) ne se sont pas vues appliquer l'obligation de mettre des emplacements à la disposition des gens du voyage.

Monsieur le Maire propose de transmettre la lettre du Préfet et la lettre de son intervention aux membres du Conseil pour compléter leurs interrogations.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-15 et L2122-18,
VU la Loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.*

VU le projet d'arrêté Préfectoral du 31 Décembre 2002, relatif à l'application de la Loi du 5 Juillet 2000

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter un réexamen de la Loi par le Parlement .

CONSIDERANT le courrier du 13 Mars 2003, signé par Monsieur le Préfet, et adressé aux Maires des Communes du Département, fixant la répartition des aires ainsi que le nombre de places à créer par Commune.

CONSIDERANT que la Commune du Raincy devrait créer une aire d'accueil de 10 places, sans aucune capacité foncière, sécurisée et adaptée.

CONSIDERANT le caractère dangereux de la parcelle retenue, au 48 Allée des coteaux ayant fait l'objet d'un arrêté d'interdiction d'accès par la Ville.

CONSIDERANT que l'accueil et le stationnement des gens du voyage n'ont à aucun moment concerné la Ville du Raincy.

CONSIDERANT les déclarations de Monsieur le Maire en date du 29 Avril 2003, lors de la Commission Consultative des Gens du Voyage, en Préfecture, s'opposant aux termes de la Loi du 5 juillet, et à son application départementale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 30 VOIX POUR ET 2 REFUS DE VOTE (Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

S'OPPOSE à l'arrêté préfectoral relatif à l'application du Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage, inadaptable dans le contexte du Raincy

EMET le vœu que les textes de la Loi du 5 Juillet 2000 soient réexaminés par le Parlement

Schema Départemental d'Accueil des Gens du Voyage - Autorisation de recours auprès du tribunal Administratif

Le dossier d'accueil des gens du voyage préoccupe depuis de nombreuses années les Maires des Communes du Département de la Seine Saint Denis.

Des rencontres successives se sont tenues en Préfecture, mais malgré l'opposition des Maires, le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage a été signé par Monsieur le Préfet.

Toutefois, l'arrêté bien que signé le 31 Décembre 2002, n'a pas encore fait l'objet d'une parution officielle au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

En effet, depuis Décembre 2002, les Maires se sont érigés contre le manque de concertation.

Le Conseil Municipal du 26 Février dernier, avait d'ailleurs été tenu informé par Monsieur le Maire.

« Aucune réelle concertation avec les Maires du département n'a précédé la rédaction de ce schéma, qui semble avoir été traité dans la précipitation.

De nombreuses interrogations demeurent, notamment en ce qui concerne les Villes accueillantes, et celles qui devront participer financièrement.

L'évaluation des besoins prévue par l'article 1-II de la Loi du 5 juillet 2000 n'a pas été effectuée sur la base d'études précises, notamment,

- *sur les besoins en scolarisation des enfants,*
- *les problèmes d'accès aux soins*
- *l'exercice des activités économiques*
- *aucune étude d'impact sur l'environnement ou sur la sécurité n'a été réalisée, ni portée à la connaissance des communes concernées. »*

Monsieur la Maire informait le Conseil qu'il demandait en conséquence à Monsieur le Préfet, de retirer l'arrêté précité.

Or, ce jour, le 29 Avril 2003, Monsieur le Maire ainsi que les autres Maires du Département ont été conviés à une rencontre en Préfecture, lors de laquelle, il semble que les cartes aient encore été changées.

En effet, la Commune du Raincy, serait dans l'obligation de créer une aire de stationnement de 10 places pour accueillir les gens du voyage. En contre partie, l'Etat participera aux frais de fonctionnement.

Le site désigné est celui du 48 allée du plateau.

Or, ce site a été déclaré dangereux et a fait l'objet d'un arrêté d'interdiction d'accès, dès 1998.

Une telle situation est inacceptable pour la Commune du Raincy.

C'est la raison pour la quelle Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal :

Emette un vœu d'opposition contre ce projet insolite sur une Ville comme le Raincy, qui ne bénéficie d'aucun foncier disponible, sain et salubre.

L'autorise, par cette délibération à déposer un recours auprès du tribunal Administratif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-15 et L2122-18,

VU la Loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

VU le projet d'arrêté Préfectoral du 31 Décembre 2002, relatif à l'application de la Loi du 5 Juillet 2000

VU le courrier du 13 Mars 2003, signé par Monsieur le Préfet, et adressé aux Maires des Communes du Département, fixant la répartition des aires ainsi que le nombre de places à créer par Commune, et notamment une aire de 10 places pour la Ville du Raincy.

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter un réexamen de la Loi par le Parlement.

CONSIDERANT que la Commune du Raincy devrait créer une aire d'accueil de 10 places, sans aucune capacité foncière adaptée,

CONSIDERANT que l'accueil et le stationnement des gens du voyage n'ont à aucun moment concerné la Ville du Raincy.

CONSIDERANT les déclarations de Monsieur le Maire en date du 29 Avril 2003, lors de la Commission Consultative des gens du Voyage, en Préfecture, s'opposant aux termes de la Loi du 5 juillet, et à son application départementale.

VU la décision du Bureau Municipal du 29 Avril 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 30 VOIX POUR ET 2 REFUS DE VOTE (Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

S'OPPOSE aux termes de la Loi du 5 Juillet 2000, relative à l'accueil des Gens du Voyage et à son application départementale présentée par Monsieur le Préfet, en date du 31 Décembre 2002.

S'OPPOSE à la création d'une aire d'accueil sur la Commune.

S'OPPOSE au choix du site retenu, compte tenu du caractère dangereux de la parcelle retenue au 48 allée du Plateau

AUTORISE Monsieur le Maire à constituer un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise

DIT que la Dépense consécutive à ce recours sera inscrite au Budget supplémentaire de la Ville.

DIT que le Conseil sera régulièrement tenu informé du suivi de ce dossier.

Discussion :

I- Historique :

- L'hôpital Valère Lefebvre a été créé dès 1902, suite à un legs fait par Monsieur Lefebvre.
- En 1998 cet hôpital a fait l'objet d'une décision de fusion avec l'Hôpital de Montfermeil, par l'Agence Régionale de l'Hospitalisation.

A l'époque, Monsieur le Maire, Président de l'hôpital avait tenté de s'opposer à la fusion, par une action en justice notamment par une demande de « sursis à exécution » de la décision de fusion prise par le Directeur de l'ARH.

Néanmoins cette fusion fut officiellement opérationnelle par un arrêté exécutoire au 1^{er} Janvier 1999, et la présidence du Conseil d'Administration de l'hôpital était désormais tenue par le Maire de Montfermeil.

Il avait été admis par l'ARH, en contre partie de la fusion,

- le maintien sur le site du Raincy, d'une « activité de court séjour en cardiologie et de sa spécificité d'urgence »
- de la poursuite de l'activité d'angioplastie
- des garanties concernant le maintien de l'emploi des personnels sur le site.
- D'investissements pour améliorer les conditions d'accueil et de séjours des malades.

- A cette période, la capacité d'accueil de l'hôpital était de 200 lits.

Depuis, les services médicaux n'ont cessé de voir leurs effectifs et leurs missions se restreindre, au profit de l'Hôpital de Montfermeil, notamment avec le déplacement des activités de court séjour de cardiologie, et des équipements d'angioplastie

Il restait donc sur Valère Lefebvre, l'activité de gériatrie et les soins de suite de la cardiologie.

- A ce jour, il reste sur le site environ 60 lits réellement occupés, uniquement par la gériatrie.
- Au début de l'année 2003, le Conseil d'Administration de l'hôpital de Montfermeil a évoqué l'idée d'une fermeture définitive du site du Raincy.

L'objectif est de transférer les derniers services sur le site de Montfermeil.

En effet, compte tenu des besoins de l'hôpital, le Conseil d'Administration espère obtenir des liquidités avec la vente du site du Raincy.

Cette décision doit être entérinée au cours de cette année.

- Si la Municipalité peut comprendre les enjeux économiques de l'hôpital de Montfermeil, elle n'en demande pas moins que soit étudié le maintien sur le site d'une structure adaptée aux personnes âgées.

La Municipalité s'oppose à une décision qui tendrait à supprimer totalement un projet médico-social en gériatrie sur le site.

II- L'action actuelle de la municipalité

Ce n'est que courant Mars 2003, que Monsieur le Maire a été tenu informé par la Direction de l'Hôpital d'une certaine volonté de fermer le site du Raincy, essentiellement pour des raisons économiques et de disponibilité des personnels soignants.

A partir de cette date, un groupe de travail restreint composé d'élus du Raincy et de la circonscription s'est réuni afin d'évaluer la situation et proposer des solutions dans l'objectif de conserver au site une destination médicale et sociale selon la vocation initiale.

Le groupe s'est réuni quatre fois.

L'hôpital fut visité, et une étude a été proposée à trois cabinets d'urbanistes spécialisés dans le domaine des équipements médicaux et de maisons de retraite. Le cahier des charges de l'étude proposait de mener une réflexion autour de trois questions :

- Diagnostic du bâti et réutilisation possible des locaux ?
- Adéquation possible de l'ensemble du site par rapport à des programmes d'équipement suggérés par la Ville ?
- Evaluation technique et financière des solutions proposées ?

La Ville souhaite *a priori* que l'équipement principal autour duquel le projet sur le site pourrait être articulé, soit une maison de retraite médicalisée, de long séjour.

Pour approfondir sa réflexion, le groupe de travail a souhaité s'entourer des avis de professionnels afin d'aboutir à l'élaboration d'un projet de reconversion du site qui puisse à la fois satisfaire les exigences de la Ville, les contraintes de l'ARH et de l'hôpital de M ainsi que la préservation de la mémoire du site.

III- Ce qu'il reste à faire :

- Recueillir les avis des personnels de santé de la Ville,
- Informer les habitants des enjeux en question,
- Présenter un projet crédible au Conseil d'Administration de l'hôpital de Montfermeil afin que la Ville du Raincy continue à proposer à sa population une structure spécialisée conforme à ses aspirations.

QUESTIONS DIVERSES / Remerciements des associations pour l'attribution de subventions

Monsieur le Maire énumère les Associations qui ont obtenu une subvention de la Ville et qui ont envoyé des lettres de remerciements.

- Société Régionale d'Horticulture du Raincy
- Association des veuves et veufs de la Seine Saint Denis
- Secours catholique
- Association Locale de Protection Civile du Raincy
- Les Jardins Découvertes
- SOS Mucoviscidose
- Les Equipes Saint Vincent

FIN DE LA SEANCE A 01h15

ERIC RAOULT
Ancien Ministre
Maire du Raincy
Vice Président de l'Assemblée Nationale